

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 6

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Convention Centre
1650 Argyle Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 0E6

Thursday, March 3, 2022

Tenue à:

Centre des congrès d'Halifax
1650, rue Argyle
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 0E6

Jeudi, le 3 mars 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II Appearances / Comparutions

Me Gillian Hnatiw	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Me Emily Hill	Commission Counsel / Conseillère de la commission
Me Nasha Nijhawan	Counsel / Conseillère
Me Robert Pineo	Counsel / Conseiller
Me Jane Lenehan	Counsel / Conseillère
Me Joshua Bryson	Counsel / Conseiller
Me Stephen Topshee	Counsel / Conseiller
Me Tara Miller	Counsel / Conseillère
Me Michael Scott	Counsel / Conseiller
Me Lori Ward	Counsel / Conseillère
Me James Russell	Counsel / Conseiller
Me Megan Setphens	Counsel / Conseillère

III
Table of Content / Table des matières

	PAGE
DR. NICHOLAS CARLETON, Affirmé	6
Interrogatoire sur qualifications par Me Nasha Nijhawan	6
Contre-interrogatoire par Me Robert Pineo	12
Contre-interrogatoire par Me Jane Lenehan	17
Contre-interrogatoire par Me Joshua Bryson	20
Représentations sur qualifications par Me Nasha Nijhawan	22
Représentations par Me Stephen Topshee	32
Submissions by Ms. Tara Miller	35
Décision sur l'expert propose par le Commissaire MacDonald	37
Représentations par Me Michael Scott	39
Représentations par Me Joshua Bryson	42
Représentations par Me Lori Ward	45
Représentations par Me Nasha Nijhawan	47
Représentations par Me Michael Scott	54
Représentations par Me James Russell	58
Représentations par Me Tara Miller	59
Représentations par Me Megan Stephens	63
Représentations par Me Patricia MacPhee	66
Représentations par Me Nasha Nijhawan	69
Représentations par Me Joshua Bryson	71
Représentations par Me Lori Ward	74
Représentations par Me Nasha Nijhawan	76
Représentations par Me Michael Scott	76
Représentations par Me Patricia MacPhee	78
Représentations par Me Nasha Nijhawan	78
Représentations par Me Joshua Bryson	79
Représentations par Me Tara Miller	80
Représentations par Me Lori Ward	81
Représentations par Me Nasha Nijhawan	81

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
211	CV de Dr. Nicholas Carleton	6
212	COMM51453; Déclaration du Sgt. Lilly à la Commission des pertes massives	66

Halifax, Nouvelle-Écosse

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

--- L'audience débute le jeudi 3 mars 2022 à 9 h 36

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour. Les procédures de la Commission des pertes massives sont en séance.

Le commissaire en chef et la Commissaire Fitch et la Commissaire Stanton siègent.

COMMISSAIRE MacDONALD: Merci bien. Bonjour.

Bienvenue. Bonjour à tout le monde.

Nous vous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire autochtone et non cédé des Mi'kmaq, et aujourd'hui, comme à chaque journée de l'enquête, on commence en se rappelant de ceux dont la vie a été enlevée, qui ont été blessés, leurs familles, et ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Et vous verrez à l'écran les noms des vies qui ont été enlevées et je veux partager avec les participants, participantes, et le public qu'il y a eu une demande de mettre des images des proches affichées à l'écran, mais c'est pas tout... ce ne sont pas tous les participants qui estimaient que c'était une bonne idée, alors on avait pensé au moins mettre les noms, et, bien sûr, si les membres de la famille veulent rentrer des images en salle, nous accueillons cela très favorablement. Alors, à chaque jour, on va afficher les noms de ceux dont la vie a été enlevée.

Hier, on a entendu les représentations des participants et entendu des participants au sujet de leurs avis sur toute une gamme de sujets qui sont présentés devant nous, c'est une partie intégrale du processus itératif pour apprendre ce qui s'est produit. Ça aide à identifier des écarts au niveau des preuves et ça façonne les témoins qu'on demandera à comparaître et les questions qu'on leur posera.

Les participants sont un groupe diversifié avec divers conseils, divers points de vue, et notre rôle est d'entendre parler de ces différents points de vue et soupeser les représentations des participants selon notre mandat. Alors aujourd'hui,

1 on continue de traiter les représentations des participants et nous sommes ciblés sur
2 des témoins potentiels.

3 On commence aujourd'hui, on continue la discussion. Ici, nous
4 devons entendre parler un expert sur le plan de notre décision quant à quel membre de
5 la Fédération de la police nationale devra être appelé à comparaître et faire partie de
6 nos procédures publiques.

7 Je vais prendre un moment pour le public, les avocats s'y
8 connaissent bien, mais afin que le public prenne en compte... qu'il est mis en contexte
9 pour le public pour les procédures d'aujourd'hui, je vous offrirai ceci. Les preneurs de
10 décision, comme nous, les trois commissaires ici, nous devons considérer les preuves,
11 utiliser notre gros bon sens lorsqu'on détermine quels sont les faits. C'est notre opinion
12 et nulle autre personne qui compte.

13 Par contre, parfois les faits sont tels que le gros bon sens n'est pas
14 forcément ce qui convient. Si le sujet est compliqué, il sera difficile pour nous de
15 comprendre. Alors, parfois il nous faut de l'aide pour évaluer la preuve, c'est là où
16 interviennent les experts. Ils font... sont une exception à la règle normale que nous, de
17 façon indépendante, devons faire notre évaluation indépendante de la preuve. Au lieu,
18 les experts peuvent offrir une opinion sur ce que l'on devra tirer des preuves qui nous
19 sont présentées. D'habitude, les preuves sont des médecins qui décrivent des
20 blessures, ou des scientifiques qui décrivent de la terminologie compliquée, ou toute
21 une gamme de façons ou de situations où on dit on a besoin d'aide. Parce qu'il s'agit
22 d'une méthode exceptionnelle pour déterminer des faits, certains critères doivent être
23 respectés; l'un d'entre eux... l'une d'entre elles, c'est que l'expert qui est proposé pour
24 nous aider à prendre une décision, il doit... cette personne doit être qualifiée, et ça sera
25 le processus dans lequel nous allons nous engager dans quelques minutes, on va
26 entendre parler de cet expert-là proposé.

27 Ce qui est pertinent à cette affaire, c'est que la Fédération de la
28 police nationale nous a indiqué que, selon elle, nous devons... nous avons besoin

1 d'aide afin de déterminer si, oui ou non, les membres de la Fédération de la police
2 nationale devraient être appelés à comparaître dans... lors des procédures orales. De
3 façon spécifique, on nous suggère qu'on a besoin de l'aide pour comprendre comment
4 les expériences de ces agents de police, comment leurs expériences les auront
5 touchées, et sans ces connaissances-là, nous ne serions pas en pleine mesure de
6 comprendre le sens de leur demander à comparaître lors des procédures orales.

7 Alors, c'est ça, le contexte de façon générale pour les procédures
8 d'aujourd'hui. Nous voulons également, bien sûr, rappeler à tout le monde que nous, en
9 tant que Commission, avons proposé... nous avons... on a déjà proposé un nombre
10 d'experts nous-mêmes sur des enjeux liés au mandat, alors dans ces cas-là, nous
11 sommes satisfaits des experts dont nous avons commandé des rapports qui respectent
12 le seuil, la norme pour les experts issus... les opinions issues d'experts.

13 Alors, le processus aujourd'hui, on passe par les discussions sur
14 les qualifications aujourd'hui parce que l'expert qui nous est proposé vient des
15 participants plutôt que nous comme Commission. Il nous a été... il a été suggéré par un
16 participant et, ainsi, nous devons être satisfaits si la norme a été respectée ou atteinte
17 ou si on a besoin de l'aide que la force... la Fédération de la police nationale suggère
18 que nous avons besoin.

19 Alors, voilà le contexte pour le public et les membres du public.

20 Et Maître Hnatiw, quand vous serez prête.

21 **Me GILLIAN HNATIW:** Oui, bonjour, Monsieur et Mesdames les
22 Commissaires.

23 Comme vous le savez, aujourd'hui nous sommes censés de
24 continuer à entendre parler des avocats pour les participants au sujet des sujets qui
25 doivent comparaître selon eux, qui doivent comparaître pour combler les écarts
26 matériels au niveau des événements à Portapique dont (inintelligible) entendre jusqu'à
27 date. Comme on a entendu hier, les avocats de la Fédération de police nationale
28 veulent introduire un rapport d'expert comme partie du processus de requête. Ils

1 veulent utili... employer ce rapport-là pour traiter des questions de demandes pour faire
2 comparaitre les membres de la FNP en personne. Alors, on demandait... il y aura
3 également demande pour fournir, déposer un affidavit d'un non-expert.

4 Comme a dit le Commissaire MacDonald, on va commencer la
5 journée en adressant la notion de seuil, si on va permettre le rapport d'expert que ce
6 soit déposé comme preuve, alors, pour parler clairement, si les commissaires vont le
7 lire du tout.

8 Alors, nous faisons uniquement affaire avec la question
9 d'admissibilité, nous n'abordons pas encore les questions des mérites de ce que
10 l'expert a à dire, si, vous comme commissaires, vous devriez accepter l'opinion de
11 façon entière ou partiellement, il s'agit tout simplement de savoir si vous devriez être
12 permis de lire le rapport du doute.

13 Comme disait le Commissaire MacDonald, nous allons entendre
14 parler toute une gamme d'experts sur une foule de sujets, qui sont liés au mandat de la
15 Commission. La Commission a déjà fait des... pris des mesures pour entendre parler
16 d'experts relatifs à ces enjeux-là. Dans ces circonstances-là, la Commission a déjà eu
17 l'occasion de satisfaire que les experts comblent les normes juridiques et qu'ils sont
18 qualifiés pour offrir une opinion. Dans ces circonstances, parce que l'expert est proposé
19 par un participant, nous devons d'emblée passer par le processus de se satisfaire qu'il
20 est qualifié d'offrir une opinion en premier lieu. Qu'il serait judicieux et convenable que
21 vous receviez le rapport du tout.

22 Alors voilà, c'est ce qu'on va discuter aujourd'hui. Si vous décidez
23 de faire la réception du rapport et là vous aurez l'occasion de le lire, il y aura des
24 occasions à l'avenir, des participants de vous adresser au niveau de si vous devriez
25 accepter ou rejeter l'opinion offert. Pour être clair, on parle si on va lire et discuter
26 l'opinion qui se trouve dans ce rapport-là. Il faut qu'on entende des arguments au
27 niveau des qualifications et de l'admissibilité. On va attendre vos directives pour les
28 prochaines étapes pendant la journée.

1 Cela étant dit, on va maintenant commencer ce matin, on va
2 entendre parler de l'expert proposé, c'est donc le Dr Nicholas Carleton de l'université de
3 Régina. Il est disponible qu'on lui pose des questions sur ses qualifications. Il va
4 paraître via ZOOM depuis la Saskatchewan. Et nous avons environ une heure de temps
5 du Dr Carleton du matin. Alors on va demander à Me Nijhawan qu'il parle de son CV,
6 ses qualifications et là, on va offrir l'occasion aux avocats des autres participants de lui
7 poser des questions au sujet de ses qualifications. Le témoin ne sera... et on va inviter
8 Me Nijhawan de vous revenir pour vous... sur toute la question de l'admissibilité et là,
9 les avocats des participants auront l'occasion de réagir.

10 Je n'anticipe pas que les avocats du conseil vont... vous adoptez
11 une position sur les qualifications du Dr Carleton ou la nécessité de son opinion. Par
12 contre, selon que ça se passe, on va peut-être offrir des commentaires sur la loi qui
13 s'applique et si jamais vous deviez décider d'accepter le rapport, le Conseil aura
14 quelque chose à dire... les avocats auront... On prévoit que les avocats auront quelque
15 chose à dire au niveau de la substance du rapport. Alors j'invite maintenant Me
16 Nijhawan de s'adresser à la Commission. Est-ce que ça va avec la Commission ?

17 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, absolument.

18 **Me NASHA NIJHAWAN:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
19 Commissaires. Je vais commencer avec un enjeu administratif pour vous. Merci d'avoir
20 réservé un moment ce matin pour entendre notre requête, c'est très important pour
21 notre client. Donc le Dr Nick Carleton est disponible pour son interrogatoire via ZOOM
22 et le registraire a une copie de son CV et je veux le déposer comme preuve pendant cet
23 interrogatoire. Vous n'avez peut-être pas déjà une version papier de la pièce, il y a des
24 efforts pour vous en fournir un, alors dans l'interim, je ne suis pas sûre si c'est possible
25 de le mettre sur l'écran, alors désolé pour ce problème technique là.

26 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Non, ça va. On va le déposer pour
27 cette fin limitée là.

28 **Me NASHA NIJHAWAN:** Alors je m'adresse aux avocats des

1 participants, c'est disponible dans l'affidavit. Alors c'est le même document dont ils
2 disposent qui n'est pas déposé, mais je vais y faire référence. Alors Docteur Carleton, si
3 on pouvait le rejoindre en ce moment. Bonjour Docteur Carleton.

4 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Bonjour.

5 **Me NASHA NIJHAWAN:** Madame la registraire, est-ce que vous
6 avez fait l'affirmation solennelle ?

7 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Docteur Carleton,
8 affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité,
9 toute la vérité et rien que la vérité ?

10 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui.

11 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Veuillez donner votre
12 nom pour le dossier.

13 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Docteur R. Nicholas Carleton.

14 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Veuillez épeler votre nom
15 de famille.

16 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C-A-R-L-E-T-O-N.

17 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

18 **--- DR R. NICHOLAS CARLETON, AFFIRMÉ :**

19 **Me NASHA NIJHAWAN:** Bonjour Docteur Carleton. Alors je veux
20 maintenant déposer pour les fins de cet interrogatoire son CV comme preuve.

21 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Ce sera la pièce 211.

22 **Me NASHA NIJHAWAN:** Merci, Madame la registraire.

23 **--- PIÈCE NO. 211**

24 CV de Dr. Nicholas Carleton

25 **--- INTERROGATOIRE SUR QUALIFICATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN :**

26 **Me NASHA NIJHAWAN:** Je vais faire référence à votre CV, je vais
27 vous poser quelques questions sur vos qualifications, et je comprends que vous êtes là
28 parce qu'on cherche à faire admettre votre témoignage en tant qu'expert à la

1 Commission.

2 Je comprends que vous êtes un professeur à l'université de
3 Régina, pouvez-vous nous parler un peu de votre formation ?

4 **DR. NICHOLAS CARLETON:** J'aimerais d'abord dire que je suis
5 dans le territoire non cédé des Métis. J'ai un doctorat en psychologie et j'ai complété
6 mon doctorat en 2010 en psychologie clinique et j'ai travaillé à Calgary dans un centre
7 sur le stress.

8 **Me NASHA NIJHAWAN:** Merci, Docteur Carleton. Avant votre
9 doctorat, quelle était votre formation ?

10 **DR. NICHOLAS CARLETON:** J'ai une maîtrise en psychologie et
11 j'ai aussi une maîtrise en administration et un baccalauréat en psychologie.

12 **Me NASHA NIJHAWAN:** Êtes-vous membre d'une académie liée à
13 votre travail en psychologie ?

14 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui. Oui, je suis membre de la
15 Société royale du collège de psychologie et il représente... ce sont deux académies,
16 deux institutions de haut niveau.

17 **Me NASHA NIJHAWAN:** Vous avez aussi un diplôme en clinique,
18 est-ce que vous avez aussi de l'expérience en psychologie ?

19 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui, je suis un psychologue agréé
20 en Saskatchewan et ça me permet de faire des diagnostics psychologiques.

21 **Me NASHA NIJHAWAN:** Alors vous avez déjà dit que vous avez
22 complété une résidence, est-ce que vous pouvez me parler du sujet de votre
23 résidence ?

24 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui. C'était centré sur une des
25 cliniques que nous avons à Calgary et ça veut dire que ma résidence était centrée sur
26 les traumatismes liés au travail lorsque quelqu'un est en service, notamment les
27 policiers durant leur service.

28 **Me NASHA NIJHAWAN:** C'était en 2010, et depuis 2010, est-ce

1 que vous avez continué dans ce même domaine ?

2 **DR. NICHOLAS CARLETON:** J'ai une pratique privée et je travaille
3 avec les militaires, les anciens combattants et les officiers de police, et la plupart d'entre
4 eux ont eu des troubles post-traumatiques.

5 **Me NASHA NIJHAWAN:** En plus d'être un professeur à l'université
6 de Régina et d'avoir une pratique clinique, vous jouez un rôle aussi à l'Institut canadien
7 de recherche et de traitements. Est-ce que vous pouvez nous parler de votre rôle là ?

8 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui, je suis directeur scientifique.
9 C'est CIPSRT qui aide le personnel et les leaders et leurs familles à maintenir leur
10 santé mentale. Et c'est conçu, ce programme, pour combler les lacunes pour ces
11 différentes personnes à travers le pays.

12 **Me NASHA NIJHAWAN:** Et en ce moment, vous participez à
13 plusieurs projets de recherche.

14 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui.

15 **Me NASHA NIJHAWAN:** Et quels sont les différents domaines de
16 recherche actuels ?

17 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Presque tous sont centrés sur la
18 santé mentale du personnel de la sécurité publique, la GRC, la police, les pompiers, les
19 travailleurs frontaliers, les personnes qui travaillent aussi dans d'autres domaines
20 semblables.

21 **Me NASHA NIJHAWAN:** Et ça inclut les officiers de police ?

22 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui.

23 **Me NASHA NIJHAWAN:** Et pendant combien de temps avez-vous
24 joué ce rôle de directeur scientifique ?

25 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Depuis 2015.

26 **Me NASHA NIJHAWAN:** Est-ce que vous pouvez parler un peu
27 plus de votre recherche scientifique à l'université de Régina ?

28 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui, j'ai reçu des subventions et

1 des contrats de plus... d'une valeur de plus de 30 millions de dollars sur la recherche,
2 sur les causes et les conséquences et les effets et la prévalence des problèmes de
3 santé mentale chez les gens qui travaillent en sécurité publique, notamment les agents
4 de la GRC. Et je travaille sur une vingtaine de projets de recherche dans le même
5 domaine.

6 **Me NISHA NIJHAWAN :** Est-ce qu'il y a des publications
7 récentes, au cours des dernières années, qui portent de manière particulière sur le
8 stress post-traumatique que vous aimeriez partager avec la Commission?

9 **DR NICHOLAS CARLETON :** J'ai été l'auteur de plus de 180
10 journaux qui parlent d'une meilleure compréhension du phénomène pour réduire les
11 risques et j'ai écrit et co-écrit plus de 60 articles sur la santé mentale du personnel de
12 sécurité publique et sur les facteurs qui augmentent ou réduisent les risques, y compris
13 le syndrome post-traumatique.

14 J'ai aussi écrit des articles sur les symptômes liés à la santé
15 mentale et ils étaient encore aussi centrés sur les policiers. L'un des articles les plus
16 connus, c'est un article sur les désordres mentaux du personnel de la sécurité publique
17 au Canada, où j'ai pu documenter un effort de recueil de documentation sur ces
18 questions. Et avec l'article, à ma connaissance, a été le premier article de recherche de
19 ce type qui a été mentionné dans le budget fédéral; il a été téléchargé plus de 10 000
20 fois et il est mentionné dans les réseaux sociaux et ailleurs. Et c'est l'un des articles les
21 plus populaires sur cette question.

22 **Me NISHA NIJHAWAN :** Je comprends que certain... une partie
23 de votre travail se concentre sur la compréhension des facteurs de risques et de
24 résilience en santé mentale dans la sécurité publique?

25 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui. Les facteurs de risques sont
26 n'importe quelle chose qui va augmenter la probabilité d'avoir un résultat négatif et l'une
27 des choses, d'avoir des problèmes de santé mentale et à la suite de différents
28 phénomènes environnementaux. Alors, plus je vais avoir... plus il y en a, plus je risque

1 d'avoir des problèmes. Et les facteurs de résilience nous protègent contre ce type de
2 problèmes. Ça peut être par exemple l'exposition à un ou plusieurs stressseurs et un
3 facteur de résilience peut être l'appui de la communauté ou des membres de notre
4 famille.

5 **Me NISHA NIJHAWAN :** Est-ce que vous parlez de cette
6 question en ce qui concerne les officiers de police?

7 **DR NICHOLAS CARLETON :** On a pu identifier différentes
8 variables en ce qui concerne les risques et la résilience, il y a des variables
9 démographiques comme les femmes sont plus à risque que les hommes chez les
10 officiers de police et il y a des facteurs de risques comme les constructions
11 psychologiques, l'exposition à des incidents stressants et ça peut inclure l'appui de leur
12 partenaire et de leur famille, l'appui de la communauté et qu'ils sont compris par la
13 communauté dans le rôle qu'ils jouent.

14 **Me NISHA NIJHAWAN :** Merci. Je comprends que vous nous
15 avez dit que vous avez travaillé largement et même principalement avec le personnel
16 du service public depuis 2015 et même avant cela dans votre pratique privée. Est-ce
17 que vous pouvez nous parler d'expériences ou de recherches que vous avez faites qui
18 abordent la question des barrières au traitement de santé mentale auxquelles sont
19 confrontées les agents de police?

20 **DR NICHOLAS CARLETON :** Il y a une longue liste de ces
21 barrières. Il y a beaucoup... il y a le stigmatisation des officiers de police...

22 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Désolé – pouvez-vous dire au
23 témoin que nous travaillons exclusivement sur ces compétences et nous considérons
24 donc pas si ça touche plus les hommes ou les femmes, mais seulement les études qu'il
25 a faites pour que nous puissions comprendre ses compétences?

26 **Me NISHA NIJHAWAN :** Merci, Monsieur le commissaire. Je
27 m'excuse de n'avoir pas suffisamment instruit le témoin. Alors, j'espère que vous allez
28 nous donner un peu plus de latitude; le président a raison. Mes questions doivent être

1 dirigées à la nature de votre expertise et vous n'avez pas besoin de parler du contenu
2 ou des résultats de votre travail.

3 **DR NICHOLAS CARLETON :** Désolé. Alors, j'ai publié de
4 nombreux articles qui identifient plusieurs barrières auxquelles sont confrontés les
5 policiers lorsqu'ils veulent avoir accès à des services de santé mentale.

6 **Me NISHA NIJHAWAN :** Maintenant, j'aimerais avoir... j'ai une
7 question en ce qui concerne vos recherches longitudinales sur le stress post-
8 traumatique et l'exposition dans le temps au stress post-traumatique.

9 **DR NICHOLAS CARLETON :** J'ai fait une étude longitudinale
10 sur la GRC qui, pour comprendre certains facteurs de résilience chez les officiers de la
11 GRC et j'ai été un chercheur dans le projet CIPSRT qui porte sur le traitement à long
12 terme de ces problèmes de santé mentale.

13 **Me NISHA NIJHAWAN :** Je comprends que vous avez eu un rôle
14 avec l'Agence de santé publique du Canada en ce qui concerne la Loi du PSTD.
15 Pouvez-vous nous parler un peu de votre rôle que vous avez eu – sans vous concentrer
16 sur le contenu?

17 **DR NICHOLAS CARLETON :** En 2016, j'ai répondu à une
18 invitation et j'ai complété et j'ai travaillé sur un rapport du Comité permanent. En 2019,
19 j'ai travaillé avec l'Agence publique de santé du Canada sur la loi au comité-conseil de
20 la loi.

21 **Me NISHA NIJHAWAN :** Et en plus de cela, de cet exemple, est-
22 ce qu'on vous a demandé de consulter ou d'informer les officiers publics sur la question
23 de la santé?

24 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui, on m'a demandé d'intervenir
25 à plusieurs reprises pour le personnel.

26 **Me NISHA NIJHAWAN :** Est-ce qu'on vous a demandé de
27 témoigner dans un comité parlementaire?

28 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui, j'ai témoigné à la Chambre

1 des communes en 2015, 2016 et 2018.

2 **Me NISHA NIJHAWAN :** Y a-t-il d'autres reconnaissances de
3 votre expertise dans la question de la santé publique - la santé publique, la santé
4 mentale du personnel de sécurité publique?

5 **DR NICHOLAS CARLETON :** J'ai plus de 40 prix et notamment
6 un de l'Association canadienne de psychologie.

7 **Me NISHA NIJHAWAN :** Alors, j'ai une question qui est abordée
8 dans votre affidavit : est-ce que vous... comprenez-vous quelle est votre tâche si vous
9 témoignez en tant qu'expert ici, à la Commission?

10 **DR NICHOLAS CARLETON :** Je crois qu'on va me demander
11 de présenter une opinion non partisane basée sur mon jugement.

12 **Me NISHA NIJHAWAN :** Est-ce que vous pensez que vous
13 pouvez remplir cette tâche?

14 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui.

15 **Me NISHA NIJHAWAN :** Je vais arrêter là, Monsieur le
16 Commissaire et je vais donner aux autres de s'adresser à l'expert-témoin.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci beaucoup.

18 **Mme GILLIAN HNATIW :** Maintenant, nous allons écouter
19 Monsieur Pineo.

20 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me ROBERT PINNEO :**

21 **Me ROBERT PINNEO :** Docteur Carleton, vous avez dit, il y a
22 quelques instants, que vous n'avez jamais été reçu dans une cour pour offrir un
23 témoignage, mais est-ce que vous êtes déjà intervenu dans une cour : à la Cour
24 suprême, à une cour criminelle provinciale?

25 **DR. NICHOLAS CARLETON :** Non.

26 **Me ROBERT PINNEO :** Désolé, j'entends de la musique.

27 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Prenez le temps qu'il vous faudra,
28 M. Pinneo, pour fermer la musique. Ça ne nous dérange pas mais, apparemment, vous

1 l'entendez.

2 **Me ROBERT PINNEO** : Docteur Carleton, vous avez été retenu
3 par la Fédération de Police Nationale pour produire le rapport que nous voyons dans
4 votre affidavit et vous avez reçu une lettre, le 23 février 2022, qui confirme votre
5 engagement et vous avez des conversations avec la Fédération de Police Nationale
6 avant de recevoir cette lettre. Vous ne faites pas référence au contenu de ces
7 conversations dans votre lettre?

8 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Non, je ne crois pas.

9 **Me ROBERT PINNEO** : Est-ce que vous étiez d'accord avec Mme
10 Nijhawan, il y a quelques instants, que vous comprenez les responsabilités; vos tâches;
11 si on vous demande de fournir des témoignages experts?

12 Est-ce que vous pourriez le répéter? Votre compréhension?

13 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Selon ce que je comprends, je dois
14 fournir des opinions non-partisanes, objectives et justes, basées sur mes
15 connaissances.

16 **Me ROBERT PINNEO** : Est-ce que vous avez une copie de votre
17 affidavit devant vous? Je vais me référer à plusieurs portions de votre Curriculum Vitae
18 et je vais vous référer à des pages -- des numéros de pages spécifiques. Alors, c'est la
19 pièce « A » de votre affidavit.

20 Si, vous allez à la page 06 sur 107 de votre C.V., dans cette page,
21 le deuxième paragraphe parle de 2022 -- 2022 et ça l'indique que vous, vous avez été
22 nommé le -- que vous avez reçu un financement de 16 000 \$ de la GRC pour fournir,
23 pour évaluer les effets de la -- de formation ERST : la formation sur les compétences en
24 résilience émotionnelle et leurs impacts. Est-ce que vous avez complété ce travail?

25 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Nous sommes en train de
26 commencer ce travail, nous allons le commencer dans un mois ou deux.

27 **Me ROBERT PINNEO** : À la page 06 -- 07 de 107, le dernier
28 paragraphe, 2021-2022 : vous avez été le présentateur principal pour un contrat de 2.9

1 millions de dollars -- 2.294 millions de dollars(2 294 000 \$) et c'était une étude
2 longitudinale sur les blessures causées par le stress opérationnel pour la GRC. Avez-
3 vous complété ce travail?

4 À la page 11 de la -- vous êtes le principal nommé pour un
5 financement de 8,85 millions de dollars (8 850 000 \$) de la GRC et de Travaux Publics
6 Canada et c'était pour une étude longitudinale sur les blessures causées par le stress
7 opérationnel pour la GRC. Est-ce que ç'a été complété?

8 **DR. NICHOLAS CARLETON** : C'est une série de contrats que
9 nous avons eu, au cours d'une période de dix ans et ce contrat a été complété en
10 partie.

11 **Me ROBERT PINNEO** : Donc, depuis 2017, vous avez reçu
12 environ 11 millions de dollars, pour produire des études en lien avec la GRC?

13 **DR. NICHOLAS CARLETON** : C'est exact.

14 **Me ROBERT PINNEO** : Dans votre C.V., un peu plus loin -- je vais
15 vous donner la page. Je lis les différentes conférences que vous avez donné, à la page
16 41 de 107. Quand vous y serez, je vais vous les citer.

17 À la deuxième entrée, numéro 2, vous avez donné une conférence
18 à la GRC en 2021, le 27 janvier, et à la page 10, vous avez donné des conférences
19 aussi à la GRC à deux reprises : en 2017 et en 2018, n'est-ce pas?

20 **DR. NICHOLAS CARLETON** : C'est exact.

21 **Me ROBERT PINNEO** : Page 43 de 107; numéro 22 et 24 : vous
22 avez donné des conférences à l'Association de la Police Canadienne en mars et en
23 octobre 2015-2016?

24 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Mars de 2016, oui. Pardon, c'est
25 l'Association Canadienne des Policiers. Et, ensuite : 2015, en octobre.

26 **Me ROBERT PINNEO** : Numéro 22 : du 06 au 09 mars 2016?

27 **DR. NICHOLAS CARLETON** : C'est exact.

28 **Me ROBERT PINNEO** : Alors, ensuite, on va se rendre à la page

1 94 de votre C.V.

2 **DR. NICHOLAS CARLETON** : J'y suis.

3 **Me ROBERT PINNEO** : Donc, « Comités et Nominations » : depuis
4 2019, vous êtes l'activité de recherche -- représentant de l'activité de recherche pour le
5 sous-comité des services psychologiques -- psychologiques de l'Association des Chefs
6 de Police?

7 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Oui.

8 **Me ROBERT PINNEO** : Vous êtes encore sur ce comité?

9 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Oui.

10 **Me ROBERT PINNEO** : Et, ensuite, 97 : les *memberships*.
11 Association Internationale des Chefs de Police, membre associé?

12 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Oui, je demeure encore membre.

13 **Me ROBERT PINNEO** : Et, ensuite, Association Canadienne des
14 Chefs de Police, membre associé? Et vous êtes encore membre?

15 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Oui.

16 **Me ROBERT PINNEO** : Maintenant, reportez-vous à l'onglet « C »
17 de votre affidavit. Page 116 du PDF et page 113.

18 **DR. NICHOLAS CARLETON** : Moi, j'ai la page 116 du PDF.
19 Oui, j'y suis.

20 **Me ROBERT PINNEO** : Alors, c'est le rapport que vous avez offert

21 ---

22 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Désolé, Me Pinneo, nous n'avons
23 pas ce rapport.

24 **Me ROBERT PINNEO** : Je comprends cela, que je n'ai pas ce
25 rapport et je veux lui demander -- je veux lui poser des questions sur ses qualifications.

26 Docteur Carleton, pourriez-vous lire -- en fait, vous reporter à la -- à
27 votre question -- à votre réponse à la question numéro 4, pardon. Page 120 du
28 document PDF. C'est là où vous donnez votre avis et votre analyse ; et là, je vais le dire

1 en d'autres mots, mais vous commencez votre analyse et votre avis sur la possibilité
2 que les membres pourraient -- se trouvent plus stressés de devoir témoigner devant
3 cette enquête. Selon vous, ils -- les membres pourraient subir des traumatismes basé
4 sur mon examen de la littérature scientifique.

5 **Me ROBERT PINEO:** Parlons donc de cela. Une bonne partie de
6 votre analyse de l'aspect témoignage est basée sur votre examen des études réalisées
7 par d'autres universitaires. Vous n'avez pas fait d'études sur les impacts du
8 témoignage, sur la possibilité que cela pourrait produire le syndrome de stress post-
9 traumatique.

10 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

11 **Me ROBERT PINEO:** Et dans les articles cités dans le deuxième
12 paragraphe de votre réponse à la question numéro 4, je parle des notes de bas de
13 page 62, 63 et 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 32, au lieu de vous faire voir ces notes de bas
14 de page, je vais vous poser des questions générales.

15 Vous serez d'accord avec moi qu'aucun de ces articles ne porte sur
16 le témoignage des agents de police devant une enquête publique.

17 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

18 **Me ROBERT PINEO:** Même, ces articles portent sur plusieurs
19 articles dont les « tribunaux » de crime de guerre, le droit familial, les tribunaux des
20 droits de la personne, et et cetera.

21 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

22 **Me ROBERT PINEO:** Votre note de bas de page 32 est un article
23 par vous-même en 2013. J'ai lu cet article soigneusement. Je ne vois nulle part dans
24 cet article que vous discutez de l'impact du témoignage des agents de police sur des
25 problèmes de santé mentale. C'est exact?

26 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui, c'est exact.

27 **Me ROBERT PINEO:** Comme proposition générale, vous serez
28 d'accord avec moi que la force de l'opinion d'un expert repose surtout sur les

1 informations et les preuves sur lesquelles ils comptent pour produire ce rapport.

2 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui.

3 **Me ROBERT PINEO:** En produisant votre rapport, vous n'avez pas
4 traité les membres qui peuvent témoigner devant cette enquête, vous n'avez jamais
5 rencontré ou vous... et n'avez jamais parlé, vous n'avez pas examiné leurs dossiers
6 médicaux?

7 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Non. Trois fois.

8 **Me ROBERT PINEO:** Vous avez compté sur les faits que vous
9 avez dû présumer suite à la lettre de Me Nijhawan et c'est toutes les données sur
10 lesquelles vous avez basé votre rapport.

11 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Je ne comprends pas la question.
12 Vous demandez les... posez une question sur les preuves, les données sur lesquelles
13 j'ai basé mon rapport?

14 **Me ROBERT PINEO:** Oui.

15 **DR. NICHOLAS CARLETON:** J'ai répondu aux questions, mais les
16 données...

17 **Me ROBERT PINEO:** Je vais poser la question à nouveau. En ce
18 qui concerne l'information sur les... ces témoins proposés qui sont membres de la
19 GRC, vous vous êtes basé uniquement sur l'information fournie par Me Nijhawan dans
20 sa lettre.

21 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

22 **Me ROBERT PINEO:** Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Maitre Pineo.

24 Maitre Lenehan, je voulais voir s'il y a d'autres questions ou autre
25 chose à offrir? Maitre Lenehan, la parole est à vous.

26 **Me JANE LENEHAN:** Merci, Commissaire.

27 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me JANE LENEHAN:**

28 **Me JANE LENEHAN:** Docteur Carleton, je représente la famille de

1 Gina Goulet qui était la dernière victime du tireur et j'ai des questions sur votre
2 expérience clinique.

3 On dirait, en lisant votre CV à la page 96, que vous êtes membre
4 de l'organisme réglementaire des psychologues de la Saskatchewan et vous êtes
5 membre depuis 12 ans.

6 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est ça, depuis 2010.

7 **Me JANE LENEHAN:** Et vous êtes membre pratiquant depuis
8 combien de temps?

9 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Depuis 2010. Je devrais remonter,
10 mais 2010 ou au tout début de 2011.

11 **Me JANE LENEHAN:** Et est-ce que le Collège vous permet de
12 faire des diagnostics?

13 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Oui, oui, je l'ai eu au tout début.

14 **Me JANE LENEHAN:** Donc, au moment que vous êtes devenu
15 membre pratiquant l'année entière, c'était donc en 2010 et/ou début de 2011.

16 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

17 **Me JANE LENEHAN:** Et donc, il semblerait que vous portez trois
18 chapeaux dans votre vie professionnelle. Vous êtes professeur, chercheur, et vous êtes
19 aussi en cabinet privé.

20 **DR. NICHOLAS CARLETON:** C'est exact.

21 **Me JANE LENEHAN:** Dites-nous combien de temps consacrez-
22 vous à chacun de ces chapeaux, à chacun de ces domaines?

23 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Ben, ça a changé de façon
24 dramatique depuis la décennie... une décennie suite à la COVID-19 et les différents
25 projets de recherche qui m'occupent depuis deux, trois ou quatre ans. Depuis le début,
26 j'ai dû consacrer... ça, c'est un ordre général, mais je passe le plus clair de mon temps
27 sur mes tâches de professeur et de chercheur et moins de temps sur le cabinet privé.

28 **Me JANE LENEHAN:** Je sais que c'est difficile, mais est-ce que

1 vous êtes capable de nous donner un estimé du temps que vous consacrez à votre
2 cabinet privé?

3 **DR. NICHOLAS CARLETON:** À mon cabinet privé où je traite des
4 patients, très peu; depuis deux ans, moins d'une heure par mois dans mon cabinet
5 privé. Une bonne partie du travail que je fais, du travail clinique que je fais maintenant
6 comprend la supervision parce que la recherche implique les évaluations cliniques et
7 parfois le traitement clinique qui sont fournis à une plus grande échelle.

8 **Me JANE LENEHAN:** Docteur Carleton, je pense que vous
9 savez... vous êtes au courant des qualifications qui vous sont... qui ont été données à
10 la Commission par Me Nijhawan. Donc, elle propose que vous soyez qualifié comme
11 expert par les commissaires et que votre domaine d'expertise c'est le domaine de la
12 psychologie clinique avec une expertise particulière dans quatre domaines. D'abord, le
13 diagnostic et le traitement des blessures de... ou du syndrome du stress post-
14 traumatique parmi les agents de police, est-ce qu'il serait juste de dire que cette
15 expertise est basée sur une heure par mois de travail?

16 **DR. NICHOLAS CARLETON:** Non, je ne crois pas. Ce ne serait
17 pas juste. Mon expertise, le gros du travail de recherche que je fais porte justement sur
18 la compréhension des évaluations cliniques, comment on les fait pour et par la GRC.
19 Mais pendant ma carrière, j'ai fait beaucoup plus d'heures d'évaluations cliniques avec
20 les agents de la GRC. C'est pour cela qu'il est difficile de répondre à cette question
21 parce que, depuis deux ans, avec la COVID et aussi le fait de devoir superviser des
22 centaines d'évaluations cliniques dans le cadre de mon travail pour les agents de la
23 GRC, il est difficile de répondre adéquatement à votre question.

24 Si je supervise ou je soutiens la supervision des étudiants au 2^e ou
25 3^e cycle qui font ces évaluations, moi, je dirais que cela comporte... cela représente
26 mon expérience et ma capacité est basée justement sur l'expérience de recherche et
27 de première main que j'avais acquise avant les deux dernières années. Donc, est-ce
28 qu'il serait juste de dire que votre expertise dans ce dernier domaine est basée surtout

1 sur la théorie et la recherche et non pas la diagnostic sur le terrain et le traitement des
2 agents de police ou d'autres personnes?

3 J'essaie de bien comprendre, Docteur Carleton, votre expérience
4 sur le terrain, le traitement du personnel de sécurité publique.

5 **DR NICHOLAS CARLETON :** Oui, depuis quelques années,
6 c'est vrai.

7 **Me JANE LENEHAN:** Et puis pendant les premières années;
8 par exemple, j'ai eu combien de patients, pendant ma carrière de 12 ans? J'ai eu
9 combien de patients qui ont été des membres du personnel de service public ou que j'ai
10 diagnostiqué pour le stress, le syndrome du stress post-traumatique, le trouble – oui,
11 c'est un bon terme?

12 **DR NICHOLAS CARLETON :** Je ne peux pas deviner, mais je
13 pourrais aller chercher cela – ça serait des douzaines. Mais je devrais aller voir parce
14 que j'ai donné des services à ces gens au tout début de ma résidence, qui portait
15 exclusivement sur la fourniture de ces services cliniques. Je l'ai poursuivi après être
16 devenu professeur à un tarif plus faible parce que cela m'oblige à passer plus de temps
17 sur l'enseignement. Mais je dois dire des douzaines; je ne peux pas vous donner une
18 réponse plus spécifique.

19 **Me JANE LENEHAN :** Ce sont mes questions en ce qui
20 concernent les qualifications. Je comprends, Commissaire, que nous aurons une autre
21 occasion d'interroger le Docteur Carleton sur les aspects substantifs de son rapport?

22 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci. Oui. Merci,

23 **Mme GILLIAN HNATIW :** Merci, Maître Lenehan. Nous allons
24 maintenant écouter Maître Bryson. Maître Bryson, la parole est à vous.

25 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me JOSHUA BRYSON :**

26 **Me JOSHUA BRYSON :** Docteur Carleton, vous avez indiqué à
27 ma collègue que vous avez basé votre opinion sur les faits établis dans la lettre de
28 Maître Njihawan et donc, que vous ne savez pas les rôles joués par chaque membre

1 dans ces pertes massives.

2 **DR NICHOLAS CARLETON :** C'est exact.

3 **Me JOSHUA BRYSON :** Vous ne savez pas combien de temps
4 chaque personne était de service le 18 et le 19 avril?

5 **DR NICHOLAS CARLETON :** C'est exact.

6 **Me JOSHUA BRYSON :** Vous ne savez pas qui avait déjà des
7 troubles psychologiques existants?

8 **DR NICHOLAS CARLETON :** C'est exact.

9 **Me JOSHUA BRYSON :** Cela pourrait influencer votre opinion
10 sur la possibilité, la possible prédisposition de chaque membre à un trouble?

11 **DR NICHOLAS CARLETON :** Cela aurait une influence sur mon
12 opinion, 10...

13 **Me JOSHUA BRYSON :** Ça veut dire quoi, ce mot, 10?

14 **DR NICHOLAS CARLETON :** Ça serait donc pertinent.

15 **Me JOSHUA BRYSON :** Et vous ne savez pas cela?

16 **DR NICHOLAS CARLETON :** C'est exact, je n'ai pas cette
17 information.

18 **Me JOSHUA BRYSON :** Et pouvez-vous... des membres, des
19 membres qui ont été assignés à comparaître, qui souffrira d'un traumatisme
20 psychologique suite à son témoignage?

21 **DR NICHOLAS CARLETON :** Personne ne peut dire ça.

22 **Me JOSHUA BRYSON :** Qui... ce sont toutes mes questions,
23 merci.

24 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci. Maître Hnatiw?

25 **Me GILLIAN HNATIW :** Merci, Commissaire MacDonald. Je
26 crois qu'il n'y a plus de questions pour Docteur Carleton. Donc, j'attends quelques
27 instants pour voir si les avocats veulent me corriger? Non?

28 Alors, je pense qu'on peut laisser partir le témoin et on peut

1 demander à nouveau à Maître Njihawan de parler, présenter tout ce qu'il reste de ses
2 représentations sur, selon elle, les raisons pour lesquelles on devrait accepter le rapport
3 du Docteur Carleton.

4 **--- REPRÉSENTATIONS SUR QUALIFICATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN :**

5 **Me NASHA NIJHAWAN :** Merci, Messieurs et Mesdames les
6 commissaires.

7 Alors, comme vous le savez, je suis là pour vous demander votre
8 permission de faire admettre le témoin d'expert. On a proposé... la qualification
9 d'expert proposée a été proposée et je vais vous la circuler... je peux vous lire à l'écrit
10 afin que vous n'ayez pas besoin d'écrire, ça serait utile.

11 On le propose comme expert comme une expertise dans le
12 domaine de la psychologie clinique a la capacité de fournir des preuves sur le
13 diagnostic et le traitement des blessures, du stress, trouble post-traumatique parmi les
14 PSP notamment, les agents de police, les facteurs de risques et de résilience en
15 matière de santé mentale que connaissent les PSP, notamment les agents de police,
16 les obstacles au traitement que connaissent les agents de police et les impacts
17 longitudinaux (sic) sur les blessures liées au trouble post-traumatique, y inclus les
18 réactions aux blessures post-traumatiques.

19 C'est une opinion qu'il cherche à offrir en termes théoriques sans
20 faire référence à un membre particulier et que le NFP ne va pas reposer, se fier à sa
21 parole objectif.

22 Alors, le test pour l'admissibilité de témoin expert, c'est dans le
23 jugement *White Burgess and Langille Inman* de la Cour suprême, on comprend bien
24 ces tests-là, les critères. Il y a trois facteurs que j'aimerais aborder : la question du seuil
25 pour les qualifications d'expert, la pertinence et la nécessité de leur témoignage.

26 On a entendu... on vient d'entendre parler du Docteur Carleton et
27 là, vous avez devant vous comme pièce son CV et ses qualifications. Il a eu une
28 expertise unique dans tout le Canada sur cette question du traitement et des

1 expériences vécues par le stress et les blessures liées au stress chez les PSP,
2 notamment les agents de police. Il a son doctorat en psychologie clinique avec une
3 pratique de recherche, d'enseignement et clinique. Nous soumettons qu'il est très
4 qualifié de fournir les preuves que l'on propose qu'il donne.

5 Docteur Carleton a reconnu son devoir comme expert de fournir
6 des preuves équitables, justes et impartiales. Comme mon collègue Maître Pineo l'a
7 indiqué, il a beaucoup d'expérience de travail avec la GRC; notamment, il a reçu des
8 fonds du ministère des Travaux publics et de Sécurité publique – ça se peut que je dise
9 la mauvaise chose – mais la GRC finance ses recherches, qu'il fait directement avec
10 les agents de la GRC au dépôt de la GRC.

11 Je veux rappeler les commissaires – sans doute que vous n'avez
12 pas besoin d'être rappelés – que le test pour le parti-pris d'un expert est réel et non pas
13 apparent, comme on voit, comme le dit la Cour suprême dans *White Burgess*. Quand
14 on voit, on regarde l'intérêt ou la relation, le parti, c'est pas un observateur raisonnable
15 pensait qu'il ne possédait pas (inintelligible) que si la relation ou l'intérêt découle, fait
16 que l'expert ne peut pas ou n'est pas prêt à mener son devoir primaire de fournir de
17 l'aide non partisane équitable et objective.

18 Il n'y a aucune raison de suggérer que Docteur Carleton, malgré
19 son énorme expérience de travailler avec la GRC, est disqualifié de fournir ce genre de
20 preuve objectif. En fait, nous, notre argument, c'est que le fait qu'il travaille directement
21 avec la GRC informe son expertise.

22 Je passe maintenant à la question de la pertinence. La pertinence,
23 c'est un critère de seuil pour l'admissibilité des témoignages d'experts et la question
24 devant la Commission pour décider si on va admettre cette preuve-là, c'est si c'est
25 pertinent de façon logique à la question que doit déterminer la Commission. Nous
26 soumettons que la preuve est pertinente. Ce n'est pas une exigence robuste; une
27 demande d'émission de comparution, à comparaître, assignation à comparaître pour 18
28 membres de la GRC. Nous soumettons que la question de la nécessité pour le

1 témoignage oral encadré par le Règlement 37 doit être considéré en matière de
2 l'obligation de la Commission d'employer un processus tenant compte des
3 traumatismes tels que définis par le décret.

4 On doit décider si ce point de vue à tenir compte des traumatismes
5 pour nécessiter au niveau des assignations à comparaître en réaction, en vertu de la
6 loi, de la section du Règlement 37. Ils doivent comprendre comment le traumatisme
7 s'exprime différemment chez les agents de police plutôt que des civils. On doit
8 comprendre que des blessures que cela peut infliger afin de comprendre comment
9 adapter le processus pour éviter ces blessures-là.

10 Les processus contradictoires traditionnelles civiles et criminelles
11 n'ont pas cette responsabilité explicite. Ils visent la vérité à tout prix; ils sont... il n'y a
12 pas de souplesse au niveau des impacts du traumatisme à l'endroit des témoins. Cette
13 Commission peut faire mieux; ils peuvent viser la vérité sans blesser. Ils peuvent faire
14 preuve de créativité dans le processus sans sacrifier leur capacité à découvrir ce qui
15 s'est produit.

16 La FPN soumet de façon respectueuse que cette question est
17 devant la Commission et que le témoignage d'expert proposé est pertinent à cette
18 détermination-là.

19 Une plus grande question – peut-être que la question est plus
20 grande – c'est la nécessité : est-ce que ce témoignage d'expert, est-ce que c'est
21 nécessaire afin que la Commission puisse mener une analyse pour les requêtes devant
22 vous? Est-ce que les renseignements contenus dans le rapport, est-ce que ça tombe en
23 dehors de l'expérience des connaissances de la Commission? Je n'ai aucun doute que
24 les commissaires, vous tirerez tous parti de votre formation, de votre vécu en portant
25 une attention toute particulière à votre mandat. Vous êtes au courant des traumatismes
26 chez les premiers répondants; est-ce que cela va fournir néanmoins des
27 renseignements qui seront à l'extérieur de votre connaissance? Selon le FPN, oui. Le
28 témoignage des experts que l'on propose tire toute une richesse clinique d'expériences

1 pratiques sur les impacts des traumatismes sur les premiers répondants qui est au-delà
2 des personnes, des connaissances attendues, au-delà des juges, agents policiers les
3 plus expérimentés.

4 Quand on parle de traumatismes de façon colloquiale, les
5 traumatismes font l'objet d'études scientifiques et de pratiques émergentes en matière
6 clinique. La disponibilité de témoignages d'experts en matière de traumatismes comme
7 ça touche les agents de police, cela ne peut qu'être utile à la Commission.

8 Je désire pousser cette question de nécessité plus loin. Ce n'est
9 pas un tribunal; les commissaires ne sont pas le seul public pour ces renseignements-
10 là. la nécessité n'est ainsi pas déterminée uniquement par les questions juridiques
11 devant la Commission en matière de ces requêtes. Le processus d'enquête publique
12 lui-même remplit une fonction publique. Il n'y a aucun doute qu'il y a un haut niveau
13 d'intérêt parmi les participants, renchéri par les médias et le public dans le cadre des
14 témoignages personnels des membres de la GRC sujets à des interrogatoires.

15 Aujourd'hui seul, il y a des demandes à des assignations à
16 comparaître de 18 membres de la GRC. Ça, c'est uniquement en vertu des trois
17 premiers documents de base. La Commission cherche à appliquer un mandat tenant
18 compte des traumatismes et continue des processus juridiques que nous connaissons
19 tous, va devoir s'affronter à des questions en matière de traumatismes chez les agents
20 de la police qui sont soulevés de façon explicite dans les débats publics et les
21 représentations des participants.

22 Cela vient de notre gros bon sens et de notre compréhension
23 culturelle du rôle que jouent les policiers dans la société. Est-ce que les policiers vivent
24 le traumatisme? Est-ce qu'ils n'ont pas... ils ont été formés pour leurs emplois, n'est-ce-
25 pas? Et c'est ce qu'ils ont accepté. Est-ce que les gens de police peuvent être
26 retraumatisés par le fait de témoigner, même si témoigner fait partie de leurs tâches?
27 Les agents de police ne sont-ils pas censés être des témoins professionnels? Pourquoi
28 est-ce que la Commission devrait-elle prioriser la santé et le bien-être des agents de

1 police quand il y a des membres de la famille et des Néo-Écossais qui veulent des
2 réponses? Ces questions-là ne vont nulle part.

3 Alors, par décision, comment est-ce qu'un processus tenant
4 compte des traumatismes s'appliquent aux agents de police impliqués dans la
5 Commission des pertes massives? La Commission va devoir affronter ces questions-là,
6 faisant ainsi... ça ne doit pas uniquement reposer sur les questions de gros bon sens
7 en matière de traumatismes sur les premiers répondants. En fait, il se peut que les
8 recherches cliniques aillent contre les intuitions des membres du public. Alors, peut-être
9 que la Commission va voir qu'un membre est apparemment bien ou est prêt à
10 témoigner; il ne doit pas être préoccupé par le trouble post-traumatique chez ce
11 membre-là – ça se peut qu'ils ne demandent pas s'ils ont besoin de chercher des
12 alternatives.

13 Mais les preuves suggèrent autrement. Par exemple, la
14 Commission pourrait peut-être être plus préoccupée par l'impact de témoigner pour des
15 membres de première ligne, par exemple, ou directement d'ancienneté. Ils pourraient
16 présumer que les membres avec plus d'ancienneté sont mieux équipés pour gérer le
17 stress. Mais la preuve suggère autrement. Mais comme j'ai dit hier, vous ne pourrez
18 pas prendre... accepter ma parole là-dessus. Les preuves sur les effets des
19 traumatismes vont à l'encontre de ce qu'on entend généralement, alors il faut se fier au
20 témoignage d'un expert pour arriver au bon résultat. Le témoignage d'expert est utile au
21 niveau du fondement pour les commissaires et le public et la compréhension du public
22 du mandat tenant compte des traumatismes de la Commission, comme la Commission
23 prend en compte ces requêtes et continue de passer par tous ces processus.

24 Il y a une deuxième phase, analyse *White Burgess* : on doit
25 considérer le rôle de gardien d'accès. Ça, dans l'analyse traditionnelle, c'est le rôle du
26 tribunal d'assurer l'accès au niveau de la responsabilité par rapport à des... Ici, le rôle
27 de contrôle d'accès est différent dans le cas d'une enquête publique, selon moi. Vous
28 entendrez des autres participants qu'on va se fier à cela de façon inappropriée que

1 vous devriez empêcher que ça puisse être accédé. Les participants ont dit, émis des
2 préoccupations que c'est proposé comme une note médicale, qui n'est pas du tout
3 appropriée, qui bloquera leur... en masse leur témoignage, qu'en raison de cette
4 obstruction de la part de la FPN, qu'il y aura... que des... qu'il y aura des... que
5 certains joueurs clé ne seront plus tenus comme redevables.

6 C'est un faux argument. Il y a des membres qui ont assisté à des
7 entretiens bénévoles et ils ont répondu aux questions de la Commission jusqu'à date.
8 Dans plusieurs de ces cas-là, ils ont demandé de restituer, de reconstituer
9 complètement leurs implications dans les pertes massives. Alors que plusieurs
10 membres, les interviews ont suivi d'autres interviews de la part de l'Unité des crimes
11 massifs... des crimes majeurs ou chez la section... À chaque fois qu'ils ont reconstitué
12 ça, ça a un impact drastique sur les membres. Nos membres veulent fournir des
13 réponses aux membres qui sont dans le deuil et aux Néo-Écossais, dont la confiance
14 dans le public, la sécurité publique a été... a touché. Et eux aussi sont des membres de
15 cette collectivité qui a connu des pertes.

16 Le but des témoignages de l'expert est d'établir comme ligne de
17 base que des agents de police, on peut s'y attendre, qui ont vécu ces expériences
18 comme étant traumatisantes et que de les faire témoigner pourra causer des effets
19 secondaires nuisibles. L'objectif du témoin d'expert, c'est de remettre en question que
20 dans un processus tenant compte des traumatismes, des assignations à comparaître
21 de se faire interroger sur le stage national est la seule façon ou la meilleure des façons
22 d'aller vers la vérité.

23 L'argument n'est pas que c'est... les agents ne devraient pas
24 fournir davantage de témoignages ou de preuves s'il y a des écarts ou un besoin de
25 contexte. Mais l'argument que le témoin expert doit étayer, c'est que même si les
26 participants établissent un besoin de davantage de preuves des membres, une
27 comparution... une assignation à comparaître n'est peut-être pas nécessaire parce que
28 ce n'est pas la façon la moins nuisible pour la Commission de combler son mandat

1 d'obtenir les preuves.

2 Voilà mes soumissions sur la nécessité de cette preuve et la raison
3 pour laquelle nous vous demandons de soumettre ce rapport.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Une question de processus pour
5 moi-même : il est mentionné même... vous parlez d'un affidavit. Où en sommes-nous
6 avec cela?

7 **Me NASHA NIJHAWAN** : Merci de me rappeler là-dessus. Il y a
8 un affidavit qui a été circulé chez les participants. Cela contient l'affidavit de Brian
9 Sauvé, le président de la FPN.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD** : On ne veut pas les résultats,
11 mais je veux savoir ce que c'est et si c'est rattaché à vos soumissions.

12 **Me NASHA NIJHAWAN**: Non, ce ne l'est pas, ce n'est pas un
13 témoignage d'expert. C'est surtout un affidavit sur les faits, factuel, sur lequel on va
14 reposer dans nos représentations au niveau des impacts sur les membres. C'est pas
15 des témoignages des experts là, je ne l'ai pas abordé. Je n'aurai... je pense... d'après
16 ma compréhension, y'a pas de seuil que je dois atteindre pour soumettre cette pièce-là.
17 Est-ce que je ferais combien de temps?

18 **COMMISSAIRE MacDONALD**: Madame la Commissaire Fitch?

19 **COMMISSAIRE FITCH**: Ma question, c'est un suivi à l'une que j'ai
20 posée hier. J'espère que vous pouvez m'aider... nous aider à comprendre ou aider aux
21 participants et aux membres de la famille. Vous avez dit que les membres sont...
22 veulent et sont prêts à répondre à des questions, à arriver à des solutions à l'avenir.
23 Vous suggérez que émettre des assignations à comparaître et l'interrogatoire sur le
24 plan national, ce n'est pas la seule façon qu'on peut obtenir ces réponses-là pour
25 satisfaire aux nombreuses questions dont... que les gens ont. Que proposez-vous?
26 Vous nous avez tous entendus parler de l'enquête publique et notre capacité de
27 formuler un processus, que nous pouvons être... faire preuve de créativité et de
28 souplesse, on ne veut évidemment... tenir en compte... offert davantage de portée, de

1 ne pas nuire davantage dans l'obtention des faits. Qu'est-ce que vous proposez comme
2 moyen d'obtenir ces renseignements-là sinon par voie d'assignation à comparaître?
3 Avez-vous considéré ce à quoi cela pourrait ressembler?

4 **Me NASHA NIJHAWAN:** Oui, certainement. Je vais aborder cela
5 de façon plus complète quand je parlerai des mérites, mais je suis heureux (sic) de
6 répondre à la question... heureuse de répondre à cette question-là maintenant. Jusqu'à
7 date, comme vous savez, les membres ont assisté à des entrevues de façon volontaire
8 et qui sont... et qui ont été enregistrées et transcrites, et ce sont des preuves. Jusqu'à
9 ce que je comprends quels sont les écarts et les ambitions et où on cherche à avoir la
10 clarification, je vais... ma réaction sera plus particulière plus tard. Notre position est que
11 les membres ne devraient pas être demandés de répéter leur preuve et que la méthode
12 que ç'a été... selon laquelle elles ont été collectées jusqu'à date sont suffisamment
13 fiables, mais sinon y'a plusieurs façons où les membres pourraient « offert » selon une
14 démarche tenant en compte les traumatismes afin qu'ils fournissent davantage de
15 preuves, cela pourrait inclure davantage d'interviews, des questions par écrit, des
16 preuves par affidavit, et ça pourrait peut-être nécessiter une assignation à comparaître.

17 Mais l'argument de la FPN, c'est que déterminer la nécessité
18 n'exige pas une assignation à comparaître parce qu'on doit reconnaître les impacts des
19 traumatismes sur les premiers répondants afin qu'on puisse... on doit le comprendre
20 afin de le reconnaître convenablement. On doit regarder... considérer des façons moins
21 nuisibles d'obtenir des preuves avant de passer aux assignations à comparaître.

22 Merci.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

24 **Me NASHA NIJHAWAN:** Merci, Mesdames et Monsieur les
25 Commissaires.

26 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Les membres de la Commission
27 vont prendre une pause. Il est 10 h 50, alors disons 11 h 05.

28 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** La Commission est en

1 pause et les procédures reprennent...

2 --- L'audience est en pause à 10 h 49

3 --- L'audience est reprise à 11 h 13

4 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Rebienvenue. Les
5 audiences reprennent.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci encore une fois, Madame
7 Nijhawan, pour vos interventions et votre participation sur les compétences.

8 Nous avons déterminé que les preuves d'expert ne sont pas
9 nécessaires pour déterminer si d'autres témoins doivent être entendus lors de ces
10 audiences, et nous fournirons [...] après le dîner et, comme c'est une Commission
11 publique, je vais essayer d'expliquer au public ce que je viens de dire.

12 Alors, vous vous rappellerez que ce matin j'ai indiqué que
13 normalement, nous les commissaires, nous aurions la responsabilité exclusive de
14 déterminer et de tirer des conclusions factuelles, et une exception à cela, c'est lorsque
15 parfois les faits sont tels qu'il soit nécessaire d'avoir un expert pour nous aider dans
16 notre travail.

17 La NPF a... c'est la FPN, a intervenu là-dessus et après avoir
18 écouté ce qui a été dit, nous pensons que nous... ce n'est pas nécessaire d'avoir ce
19 témoignage et ces preuves. Alors, il n'y a pas de besoin d'entendre l'avocat des autres
20 participants et parce que nous n'avons pas besoin de ce type de preuves et nous
21 sommes en mesure de tirer cette conclusion après avoir écouté la soumission du FPN,
22 parce que nous avons tiré cette conclusion déjà.

23 Merci beaucoup.

24 Et madame Hnatiw?

25 **Me GILLIAN HNATIW:** Merci, Commissaire MacDonald.

26 Maintenant, nous allons écouter l'audience d'hier, nous allons
27 écouter l'avocat des participants qui aimerait faire appel à d'autres témoins pour remplir
28 certaines lacunes dans le compte-rendu de ce qui s'est passé dans les documents de

1 Portapique et il y a eu des demandes par différents individus, il y a eu des demandes
2 d'avoir les... d'autres témoins civils et ensuite il y a la proposition maintenant d'avoir
3 comme témoins des intervenants, des premiers intervenants, et le dossier a été rempli
4 à travers les documents de base. Et dans les matériaux (inintelligible) de base, et nous
5 avons entendu le témoin mardi, nous ne pensons pas que des preuves
6 supplémentaires sont nécessaires, alors nous ne répondrons pas aux demandes, sauf
7 pour indiquer que lorsqu'il y a des informations d'un témoin qui pourraient être utiles
8 pour votre travail. Dans certains cas, comme vous avez entendu de la part de Mme Hill
9 hier, nous pourrions indiquer où nous pensons que la demande d'un témoin en
10 particulier pourrait être prématurée et qu'il pourrait être reconsidéré plus tard.

11 Alors nous allons commencer par écouter l'avocat, Vicki Colford et
12 le constable Stuart Beselt, et ensuite nous allons ensuite entendre les avocats de la
13 GRC et du NFP en réponse à cette demande... du FPN en réponse à cette demande.

14 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je suis désolé. Vous devez vous
15 présenter au podium.

16 **Me MICHAEL SCOTT:** Merci, Monsieur le commissaire.

17 Je suis Mike Scott. Je suis là au nom de Patterson Law et
18 j'aimerais demander que cela soit reporté à cet après-midi. Je pensais que nous allions
19 aborder principalement de la question de l'expert aujourd'hui et que nous allions... nous
20 pourrions prendre une heure pour nous préparer pour faire nos présentations...
21 représentations.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Notre compréhension était que les
23 avocats devaient être prêts.

24 Est-ce qu'il y a d'autres avocats qui sont prêts en ce moment ?
25 Monsieur Topshee ?

26 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Oui.

27 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Et bien sûr, Monsieur Scott, nous
28 irons aussi loin que nous pourrons et nous prendrons la pause du dîner.

1 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me STEPHEN TOPSHEE :**

2 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Merci Monsieur le Commissaire. Je vais
3 faire une présentation au nom de mes clients Tuck, Oliver et Lillian Campbell et je vais
4 avoir besoin de demander à témoigner le constable Beselt. Ça été le premier constable
5 sur la scène. Monsieur Burrill, je ne vais pas regarder les lacunes, mais je vais aborder
6 principalement pourquoi il est... nous avons besoin pour clarifier les preuves.

7 Et une chose qui m'a frappé lorsque M. Burrill a parlé de la
8 chronologie à partir de l'appel original de Jamie Blair à 22h02, M. Burrill a décrit l'appel
9 initial jusqu'à l'interaction à Portapique avec les enfants. Et ce qui m'a frappé c'est qu'il
10 a joué des enregistrements d'appels de 911 et des interactions entre les répartiteurs et
11 l'agent Beselt et il nous demandait, il a invité la Commission et les participants de tirer
12 des conclusions basées sur la rapidité, le ton et la communication entre les différents
13 intervenants dans l'appel. Mais nous pensons que la Commission a l'occasion de réunir
14 les preuves, les meilleures sur ces points et les conclusions de l'avocat de la
15 Commission en ce qui concerne le constable Beselt, plutôt que de compter sur... faire
16 des inférences sur leurs interprétations de ces communications. Je crois que c'est
17 important. Il a fait un très bon travail, mais cette preuve est très importante, va être
18 utilisée au cours des prochaines années. Et laissez-moi revenir à ma présentation
19 d'abord et je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

20 Alors Beselt était le premier membre sur scène, c'est un caporal et
21 il est arrivé à la scène. Il était au bout de la route Portapique Beach et ensuite il est
22 devenu un leader de l'équipe IR. Il y a beaucoup de preuves, de faits qui sont connus,
23 qu'on peut apprendre de sa... de ces preuves. Mais si nous l'interrogeons, pour avoir la
24 vérité, ce n'est pas pour l'attaquer comme tel, le contre-interroger, sinon c'est pour en
25 arriver à la vérité et connaître les faits pleinement.

26 C'est une situation où on veut avoir les faits et c'est nécessaire de
27 l'avoir comme témoin pour cela.

28 **COMMISSAIRE STANTON:** Est-ce que vous pouvez nous dire

1 comment son témoignage va nous aider à comprendre une dispute dans les preuves
2 qui a un impact.

3 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Je ne sais pas s'il y a une contestation,
4 c'est plus un besoin de clarification. Par exemple, mon collègue a mentionné les
5 preuves de David Faulkner, et quel a été les échanges entre ces deux personnes,
6 David Faulkner et Beselt. Et c'est très important lorsque le temps presse, dans une
7 situation où il y a un tireur, où chaque seconde compte, cela doit être exploré. C'est un
8 aspect qu'il faudrait explorer.

9 **COMMISSAIRE STANTON:** Et pour quel but il faudrait l'explorer,
10 pouvez-vous expliquer ?

11 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Ça doit être exploré pour arriver au
12 déroulement minute par minute et la conversation pour les deux parties. Et aussi...

13 **COMMISSAIRE STANTON:** Je vous entends, mais j'aimerais
14 savoir si vous pouvez nous diriger... nous dire qu'est-ce que ça change les mots de la
15 conversation.

16 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Et d'autres facteurs c'est la perspective,
17 la vision de constable Beselt, quand il a senti qu'il était dans une situation déploiement
18 rapide pour action immédiate. Et il... sa conscience, de son interprétation des faits et de
19 qui arrivait. Et ensuite il a pris des décisions et c'est important pour que la Commission
20 sache ces choses et base son enquête sur ces faits. C'est très important, c'est un
21 exemple et aussi, j'aimerais parler d'une autre lacune, lorsqu'il fait référence à Moncton.
22 Et c'est la raison pour laquelle il a marché. C'est une lacune qu'il faut explorer aussi.

23 De quoi il parle lorsqu'il parle de Moncton. Nous savons qu'à
24 Moncton il mentionne dans sa déclaration que la raison pour laquelle il a marché plutôt
25 que de se déplacer en véhicule, il s'est rappelé de Moncton et qu'une auto de police est
26 comme, quelque chose qui est très évident. Qui n'est pas discret. Et il était dans un
27 véhicule blanc, et c'est quelque chose qu'il faut explorer et la meilleure personne pour
28 produire le témoignage là-dessus c'est le constable Beselt. Alors voilà.

1 Alors nous aimerions entendre Beselt et nous pensons que l'avocat
2 aimerait l'entendre. Les Commissaires doivent aussi formuler des recommandations
3 pour l'avenir aux agences des forces de l'ordre pour qu'ils puissent répondre à des
4 événements similaires à celui-ci.

5 La Commission enquête sur le massacre le plus gros, pendant des
6 années ça va être étudié par des universitaires, des experts, des leaders de la police,
7 au Canada et ailleurs dans le monde. Et nous voulons que l'ensemble du Canada soit
8 en sécurité et il est très important que la base de cette Commission des pertes
9 massives, et nous voulons que tous les canadiens et canadiennes soient en sécurité et
10 c'est important que la base de cette Commission soit solide pour alimenter les
11 recommandations de la Commission, mais aussi pour les études futures dans cet
12 incident de pertes massives, pour qu'ils soient basés sur les faits les plus précis et le
13 témoignage du constable Beselt est nécessaire. Et comme je l'ai dit, pas pour jeter du
14 blâme, mais pour bien comprendre ce qui s'est passé et aider les générations futures
15 pour que cela ne se reproduise pas. Et si ça se reproduit, les policiers vont être mieux
16 préparés et mieux informés pour réagir.

17 Je suis un peu nerveux ici, mais c'est tout ce que j'ai à dire. Merci.

18 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je pense que mes collègues n'ont
19 pas d'autres questions.

20 **COMMISSAIRE STANTON:** Nous voulions...

21 **Me STEPHEN TOPSHEE:** Oui, le gendarme Colford devrait aussi
22 être... devrait témoigner, parce qu'il y a des points nécessaires qui concerne son
23 échange avec Kate MacDonald, ça n'a pas été exploré et nous pensons que ça devrait
24 être exploré, la façon que ça pourrait prendre peut-être décidée par la Commission,
25 mais c'est des informations vitales.

26 Et l'autre point qui concerne madame la Gendarme Colford, c'est la
27 question de : lorsqu'elle a appris de Kate MacDonald, l'information, sur le répartiteur, a
28 été diffusée en ligne à 10h48 : pourquoi ç'a été si long? Parce que chaque minute,

1 chaque seconde est de grande importance dans une situation comme celui-là -- celle-
2 là.

3 Oui. Merci, c'est tout ce que j'avais à dire.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Il est 11h32, je ne sais pas si les
5 autres avocats sont prêts? Sinon, M. Scott, on pourrait faire la pause de dîner un peu
6 plus tôt?

7 **Me GILLIAN HNATIW** : Je crois que Me Miller voulait faire des
8 représentations.

9 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER :**

10 **Me TARA MILLER** : Merci, Commissaires. Je m'appelle Tara
11 Miller, je suis ici avec Alix Digout et nous représentons des membres de la famille de
12 Kristen Beaton et Aaron Tuck. Je suis d'accord avec mon collègue, je crois que les
13 Gendarme Beselt et Colford (sic) doivent être présents. Je ne vais pas répéter ce qu'il a
14 dit mais je vais émettre d'autres commentaires généraux.

15 Alors, il me semble qu'étant donné les communications entre les
16 avocats -- que les avocats de la Commission voulaient que certains de ces premiers
17 intervenants témoignent. On comprend que vous avez des avis d'assignments à
18 comparaître, ce qui a fait en sorte que le FPN a abordé ces assignments. Ça, c'était un
19 peu avant le 16 février et certains -- et après, il y avait un calendrier et certains de ces
20 agents de police étaient situés au calendrier -- avaient été situés comme des témoins
21 qui devaient comparaître.

22 Je sais que le calendrier à changer, mais on veut que vous sachiez
23 que l'on avait compris que la Commission voulait appeler certains de ces premiers
24 intervenants, mais ça comprenait le Gendarme Beselt et on n'est pas certain de
25 pourquoi cela a changé. Peut-être que les horaires ont changés pour plusieurs raisons,
26 mais on veut que ce soit clair que nous avons vu que le Gendarme Beselt était au
27 calendrier et on comprenait, justement, qu'il était nécessaire de l'appeler et je suis sûre
28 que mon collègue pouvait aborder ce point.

1 Mon dernier commentaire, en ce qui concerne ces deux témoins...

2 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Désolé, Me Miller, désolé de vous
3 interrompre. Est-ce que vous pouvez répondre à cela?

4 **Me GILLIAN HNATIW** : C'est exact que la Commission prévoit
5 encore appeler les Gendarmes Beselt et Colford (sic) et Patton, relativement à notre
6 travail de la phase 2, pour entendre parler de certains des aspects expérientiels d'être
7 premier intervenant dans de tel circonstances. On prévoit encore les écouter à cette fin.

8 Nous ne prévoyons pas les appeler pour aborder des écarts
9 factuels dans la chronologie, ou pour aborder des questions factuelles qui seraient
10 posées par les avocats. Bien que le calendrier ait changé, le plan n'a pas changé
11 depuis le début.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci. Désolé de l'interruption, Me
13 Miller. Je voulais que vous compreniez ce contexte.

14 **Me TARA MILLER** : D'accord.

15 **Me GILLIAN HNATIW** : Et, pour être juste envers Me Miller, je
16 pense que cette idée, du but des avocats de la Commission, s'est cristallisée et c'est
17 peut-être cela, un peu, la source de la -- du malentendu. Mais le plan n'a pas changé.

18 **Me TARA MILLER** : Deux autres commentaires, de mon niveau.
19 Je vais revenir ensuite à la question des témoins et il y aura d'autres écarts, des
20 informations, qu'il faudra -- qui pourront influencer la Commission.

21 Mais, Commissaire Fitch, vous avez demandé à l'avocat de la FPN,
22 au sujet du processus. Avec une enquête, on peut justement faire preuve de créativité
23 et on peut s'assurer qu'on ait des preuves sous serments des premiers intervenants, de
24 manière qui soit aussi -- qui tienne compte, aussi, des traumatismes.

25 Je ne crois pas que la Commission puisse écarter des preuves
26 signées, sous serments, sur la seule base du traumatisme. Ce sont les fondements
27 même de notre système juridique : que ce soit dans le système accusatoire ou le
28 système inquisitoire. On ne devrait pas et on ne peut pas avoir un système où on ne

1 peut pas recevoir des preuves sous serments de témoins critiques, dont les premiers
2 intervenants.

3 Cela m'amène à mon dernier point, qui est une question
4 rhétorique : comment avoir une enquête avec un mandat pour trouver la vérité et
5 d'arriver à des conclusions quant aux réponses des agents de la GRC, sans pouvoir
6 interroger les agents sous serments?

7 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci, Me Miller. Je crois qu'il
8 serait le bon moment de passer à la pause et la pause va s'étaler jusqu'à 12h45.

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci, les procédures
10 sont en pause et reprendront à 12h45.

11 --- L'audience est en pause à 11h38

12 --- L'audience est reprise à 12 h 53

13 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND**: Rebienvenue. La
14 Commission siège de nouveau.

15 **--- DÉCISION SUR L'EXPERT PROPOSÉ :**

16 **COMMISSAIRE MacDONALD**: Merci encore une fois aux
17 participants et à leurs avocats et, bien sûr, les membres du public qui observent... qui
18 nous observent aujourd'hui.

19 Tel que promis, je vais vous donner les motifs verbaux pour notre
20 décision quant au témoin expert proposé.

21 Plus tôt cette semaine, nous avons présenté nos premiers trois
22 documents de base, nous avons partagé ce que nous savons jusqu'à date au sujet des
23 évènements à Portapique les 18 et 19 avril 2020. Il s'agit des trois premiers documents
24 parmi plusieurs documents de base qui seront présentés tout au cours de l'enquête.

25 Comme prochaine étape, nous avons demandé aux participants
26 d'identifier davantage de témoins afin de rendre clairs des différends par rapport aux
27 preuves qui sont pertinentes au travail de la Commission pour les phases 2 et 3, pour
28 adresser des lacunes en matière de documentation, dans les preuves, et pour fournir

1 un contexte significatif.

2 La Fédération de la police nationale représente des agents de la
3 GRC jusqu'au niveau de sergent d'état-major. Les participants des familles ont identifié
4 18 membres de la Fédération dont on devrait entendre davantage lors des procédures
5 orales. Avant de faire ainsi, la Fédération a suggéré que nous aurons besoin de l'aide
6 d'un expert afin de mieux comprendre les façons dont les traumatismes peuvent
7 toucher les premiers répondants – et je cite du... de la requête de la Fédération :

8 « Le docteur Carleton vous est proposé comme ayant
9 des expertises en matière... dans le domaine de la
10 psychologie clinique, des expertises dans le
11 diagnostic et le traitement des blessures liées au
12 trouble post-traumatique parmi (inintelligible),
13 notamment les agents, les facteurs de santé mentale
14 et de résilience que connaissent les membres du
15 personnel de service de sécurité, notamment les
16 agents de police, les obstacles que connaissent les
17 agents de police et les études longitudinales sur les
18 blessures liées au stress post-traumatique parmi les
19 professionnels et dans l'expression de ces blessures-
20 là chez eux. »

21 Selon nous, l'aide offerte par la Fédération n'est pas nécessaire.
22 Les... comme disait l'avocat des familles... un des avocats des familles, M. Bryson
23 disait hier en faisant référence aux preuves dont on proposait de fournir, il n'est
24 également pas nécessaire. La Commission peut s'informer que cela s'agissait en fait
25 d'un processus très traumatisant pour tous les participants, notamment la police.
26 L'évidence que l'on propose n'est pas exigée afin que l'on connaisse... que la
27 Commission sache cela. Cela est accepté de la part de tout le monde.

28 Nous avons déterminé que nous n'avons pas besoin de l'aide du

1 témoin proposé afin de rendre ces décisions au niveau de qui devra comparaître lors
2 des procédures à l'oral, c'est-à-dire si et comment on va entendre comparaître les
3 témoins sera déterminé sur une base individuelle tenant en compte toutes les
4 accommodations nécessaires afin d'établir les faits.

5 Merci.

6 Maitre Hnatiw.

7 **Me GILLIAN HNATIW:** Merci, Monsieur le Commissaire
8 MacDonald.

9 Je pense nous allons entendre parler d'un avocat de Patterson Law
10 sur le plan de leur requête afin de recevoir le témoignage à l'oral des gendarmes Beselt
11 et Coburg (sic)... Colford, plutôt.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** C'est à vous, Maitre Scott.

13 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL SCOTT :**

14 **Me MICHAEL SCOTT:** Bon après-midi et merci, Monsieur et
15 Mesdames les Commissaires.

16 Je suis un partenaire de Patterson Law et je représente ceux qui
17 ont été le plus touchés par les événements d'avril 2020. On renchérit les commentaires
18 de nos collègues plus tôt de la nécessité d'entendre parler les gendarmes Colford et
19 Beselt, bien qu'on ait mis l'emphase sur certains agents, sur notamment le gendarme
20 Beselt en raison du fait qu'il était en commandement sur le terrain à un moment
21 pertinent, mais nos commentaires s'appliquent à toute l'équipe DRAI – Merchant,
22 Patton, Grund, Neil, le caporal Sutton –, et on doit entendre parler au moins certains de
23 ces agents de police là pour la simple raison qu'ils étaient présents. Nous devons savoir
24 ce que ces agents-là ont vu, ce qu'ils ont entendu et ce qu'ils ont fait, et on nous a
25 demandé d'offrir des requêtes sur d'autres témoins dont devrait entendre la
26 Commission.

27 Nous savons qu'à l'exception du témoin 9-1-1, nous n'avons
28 entendu parler d'aucun témoin, et à ce stade-ci du processus, nous avons bougé très

1 rapidement à ce qu'on voit comme étant une des... perçoit comme étant une
2 chronologie essentielle de la série d'évènements qui lance les pertes massives et qui
3 implique plusieurs décès dans la région de Portapique. Et cela relève également de
4 l'enjeu central des périmètres de contrôle dans des... nous avons plusieurs documents
5 de base, mais nous n'avons pas entendu parler des gens qui étaient présents.

6 Alors, sur le plan du gendarme Beselt, il y a plusieurs points sur
7 lesquels on... qu'on pense que le gendarme Beselt... dont il peut parler qui n'a pas été
8 abordé. Notamment, nous savons que l'appel initial implique l'appel 9-1-1 de la
9 résidence Blair. Mais ce que nous ne savons pas et nous n'avons rien entendu parler
10 de ceci, c'est si l'équipe DRAI ou le gendarme Beselt se sont rendus à la résidence
11 Blair; sinon, pourquoi pas. Et peut-être, si ce n'est pas le cas, il y a probablement une
12 raison rationnelle pour cela, mais nous aimerions entendre le gendarme Beselt sur cela.

13 Nous savons qu'il répondait à plusieurs appels --- et il n'a pas été
14 découvert avant... par la GRC avant de nombreuses heures plus tard, et on peut se
15 demander, parce que nous ne savons pas, s'il aurait été identifié plus tôt, s'il avait pu
16 être sauvé. Et les seuls qui peuvent répondre à cette question sont les premiers
17 intervenants qui étaient là à Portapique.

18 De la même manière, les documents de base se réfèrent à une
19 décision du gendarme Beselt et d'autres pour créer une équipe et passer à Portapique,
20 et cette décision a été faite sur la base de leur formation. Mais ce que nous ne savons
21 pas, c'est si cela a eu un effet sur le périmètre de contrôle. Tout ce qu'on sait, c'est
22 qu'ils sont arrivés sur la scène, ils ont décidé d'aller intervenir à Portapique avec leur
23 formation DRAI. Il faut leur parler pour savoir pourquoi ils ont fait ça, est-ce que... s'ils
24 savaient qu'ils pouvaient régler le problème de périmètre, de contrôle suffisamment,
25 est-ce que c'était une décision qui a été faite selon les faits qu'il savait, mais il pourrait
26 l'expliquer, cette décision. Le gendarme Beselt et les autres officiers peuvent parler
27 aussi de ce qu'ils ont vu de première main et tout le monde sait l'importance de ces
28 sources, de ces informations. Ces gens-là ont vu les choses de leurs propres yeux, des

1 choses qui n'ont pas été abordées dans différentes déclarations ou qui ont été
2 déclarées, mais dont on n'a pas porté attention.

3 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Vous dites que le matériel de...

4 **Me MICHAEL SCOTT** : Le matériel de source est aussi..... fait
5 partie du dossier et dans la version la plus récente des documents de base... nous
6 avons un chronogramme. Mais une partie de cette chronologie concerne le feu à la
7 propriété et ce serait très utile de savoir si, lorsque le gendarme Beselt et les autres
8 membres de l'équipe DRAI sont passés, ils sont passés à plusieurs reprises devant
9 cette maison – est-ce que la maison était déjà en feu? Ce sont les types de choses que
10 nous pouvons savoir si les officiers sont soumis à des questions, s'ils peuvent
11 témoigner.

12 Je reconnais les commentaires de Madame Miller qui disait que
13 peut-être qu'on va entendre parler, témoigner ces gens-là plus tard dans la Commission
14 et ce serait bien de le savoir, de les écouter à ce moment-là, mais on nous dit qu'ils
15 vont être appelés à témoigner plus tard, mais qu'ils ne seront pas là pour faire des
16 témoignages sur les faits, mais plutôt pour parler de leur expérience dans un cercle de
17 témoins. Et les choses qu'ils ont vues et entendues, je ne sais pas s'ils vont en parler
18 lorsque... si on leur demande de présenter des preuves. Nous comprenons que oui, ils
19 vont pouvoir répondre aux questions.

20 Et en ce qui concerne le gendarme Colford, nous devons entendre
21 cette gendarme parce qu'elle était l'une des premières personnes qui était présente sur
22 la scène. Elle a des informations vitales sur ce qui s'est passé et aussi concernant le
23 premier périmètre de contrôle à Portapique. Nous savons où la gendarme Colford était
24 et où étaient les premiers, les autres premiers intervenants – mais nous ne savons pas
25 pourquoi ils étaient là où ils étaient. Est-ce que... le point de contrôle a été choisi de
26 manière intentionnelle? Y a-t-il eu une raison particulière pour laquelle la barrière était
27 plus près de la route 102? Et les documents de base doivent donner tous les détails
28 concernant les points de contrôle qui sont des questions très importantes – nous

1 devons avoir des réponses à ces questions. Nous devons savoir quel était le plan de
2 points de contrôle : est-ce que la gendarme était là seulement pour attendre les autres
3 membres? Est-ce que sa formation et son expérience lui disaient qu'est-ce qu'elle
4 faisait à ce périmètre de contrôle à ce moment-là? Nous ne savons pas.

5 La gendarme Colford est particulièrement importante sur cette
6 question, si on se fie aux documents de base, car elle est la personne qui reçoit les
7 informations vitales de Andrew K. MacDonald, qui indique qu'il y a peut-être un... une
8 deuxième sortie pour quitter Portapique. Dans la mesure où que nous pensons que le
9 rôle que le gendarme Colford était de maintenir un périmètre de contrôle, nous avons
10 des questions concernant ce qui a été fait avec cette information au-delà de ce que
11 nous savons déjà. Nous ne savons pas quelles étaient les intentions de la gendarme
12 Colford lorsqu'elle a diffusé ces informations; est-ce qu'elle pensait que ses supérieurs
13 feraient quelque chose avec cette information? Elle a reçu l'information et elle l'a
14 transmise par radio, mais nous ne savons pas quelles étaient ses intentions ou quelles
15 étaient ses attentes par rapport à l'utilisation de cette information.

16 Et nous savons maintenant qu'il y avait une route, la route du
17 Champ de bleuets, qui était... libre, où l'auteur pouvait... que l'auteur pouvait emprunter
18 pour quitter.

19 Alors voilà, ce sont les arguments que je voulais partager avec la
20 Commission.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Je vérifie avec mes collègues. Je
22 pensais que les informations de la gendarme Colford concernaient Kate MacDonald et
23 non pas John (sic) MacDonald et la route, le chemin du Champ de bleuets n'était pas la
24 sortie – il y avait un autre chemin. Merci, Monsieur Scott.

25 **Me GILLIAN HNATIW** : Maintenant, nous allons écouter
26 Monsieur Bryson, au nom de la famille Bond.

27 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me JOSHUA BRYSON :**

28 **Me JOSHUA BRYSON** : Merci à la Commission. Oui, en ce qui

1 concerne l'équipe DRAI, je pense que le gendarme Beselt est peut-être le témoin le
2 plus important en tant que dirigeant de l'équipe et en tant que premier intervenant.

3 Nous avons une bonne idée des mouvements que le gendarme
4 Beselt a faits et à quelle heure et nous avons que sur la base du document de base,
5 qu'il s'est basé sur sa formation pour agir comme il a agi. Mais nous ne connaissons
6 pas les observations qu'ils ont fait pour prendre ces décisions. Et une partie de la
7 difficulté, c'est lorsque nous faisons des questions sur le « quoi », ils sont un peu des
8 questions « pourquoi » et il y a un peu de chevauchement entre les deux.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Oui, ça va, Monsieur Bryson.

10 **Me JOSHUA BRYSON** : Alors par exemple, le gendarme Beselt
11 a décidé, au nom de l'équipe du DRAI, qu'il procéderait à pied. Comment est-ce qu'il a
12 décidé que c'était la meilleure décision? Nous savons qu'il a reçu des informations
13 supplémentaires; il a marché et il a rencontré Anna MacDonald à pied et à ce moment,
14 avec Monsieur MacDonald, il a appris que l'auteur était mobile. C'était de la nouvelle
15 information qu'il devait évaluer.

16 La décision a ensuite été prise de maintenir le déplacement à pied
17 et ils l'ont fait, même s'ils... j'ai l'impression que... non, oups, ça va. Alors, la décision a
18 été maintenu de se déplacer à pied, même s'il savait que l'auteur était mobile, et ils sont
19 restés à pied le restant de la soirée. Alors, c'est difficile pour les familles de comprendre
20 pourquoi ils ont maintenu cette décision alors qu'ils avaient d'autres informations. Et
21 une des déclarations sur les pertes massives, c'est qu'une personne a marché pendant
22 9 kilomètres durant.

23 Les familles ont aussi beaucoup de questions sur l'emplacement de
24 l'appel du 9-1-1 à Beach Drive et ils ont décidé d'aller tout droit et de ne pas tourner
25 pour aller jusqu'à l'endroit où l'appel 9-1-1 a été placé. Et qu'est-ce qui les a menés à
26 décider de ne pas aller à l'endroit où ils savaient qu'il y avait quatre enfants et où ils
27 s'étaient réfugiés.

28 Il y a des questions : qu'est-ce qui les a alimentés dans cette

1 décision et pourquoi; quels outils ont été utilisés pour commencer à faire... à prendre
2 des décisions comme Google Maps ou... Cobequid Court est à peu près à 900 mètres
3 au sud de la résidence des Blair sur Orchard Drive et les membres n'ont jamais été à
4 Cobequid Court, et ils sont restés à... ils vivaient à 46 (sic) Cobequid Court, ils n'ont été
5 découverts seulement 17 heures après que le... le début de cette tragédie, un peu
6 après 15 h 20 le 19 avril. Alors, pourquoi on n'a pas fait une recherche dans l'ensemble
7 de Portapique?

8 Et en ce qui concerne la suggestion qu'ils soient appelés à
9 témoigner de... sur leur expérience spirituelle (sic), j'ai les... comme le dit mon ami,
10 c'est pas clair ce que ça veut dire, mais nous ne pensons pas que c'est la meilleure
11 utilisation du temps de la Commission et que nous devrions inviter les... convoquer ces
12 témoins à témoigner et à répondre aux questions. Et je ne sais pas quelle sera la valeur
13 de la Commission de réduire leur participation à seulement cette rencontre, ce
14 témoignage. Ils peuvent compléter les faits.

15 Et voilà les commentaires concernant le gendarme Beselt et
16 pourquoi je pense qu'il devrait témoigner.

17 Et on a appris que le gendarme Colford a appris de
18 Mme MacDonald qu'il y avait un autre point d'accès à Portapique et nous voulons
19 savoir à qui cette information a été transmise et à quelle heure. Nous avons... le
20 périmètre de contrôle a été fait beaucoup plus tard pour cet espace, mais... et nous
21 voulons savoir à qui cette information a été transmise et à quelle heure. Et ici, le rôle de
22 la gendarme Colford était d'assurer le périmètre de contrôle. Nous savons que David a
23 pu interagir avec la gendarme Colford sans même donner son nom et il a pu quitter
24 aussi.

25 Quels étaient les objectifs de la gendarme Colford à ce moment-là?
26 Nous voulons savoir ces choses.

27 Voilà mes questions... mes commentaires. Peut-être que vous
28 avez des questions pour moi. Merci.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

2 **Me GILLIAN HNATIW:** Maintenant, nous allons écouter un avocat
3 du ministère de la Justice au nom de la GRC.

4 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LORI WARD:**

5 **Me LORI WARD:** Bon après-midi, Commissaires.

6 J'aimerais faire des commentaires préliminaires pour présenter nos
7 points de vue en ce qui concerne l'appel de témoins.

8 **COMMISSAIRE STANTON:** Pouvez-vous nous donner votre nom?

9 **Me LORI WARD:** Mon nom, c'est Lori Ward. Je suis ici au nom
10 du... de... pour la GRC.

11 Nous sommes très conscients et conscients que cette Commission
12 a un mandat pour alimenter une approche aux traumatismes. C'est pas quelque chose
13 « à laquelle » nous sommes habitués. C'est un nouveau domaine pour beaucoup
14 d'entre nous et nous entendons la frustration d'avocats qui sont habitués à des
15 approches style procès pour recomm... accumuler les faits et les preuves. Nous les
16 entendons, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres façons de recueillir des
17 informations et des preuves et qu'il y a moyen d'avoir une participation significative.

18 J'espère que c'est évident pour la Commission que la GRC a fait
19 beaucoup d'efforts pour l'assister dans ce grand travail. Comme vous le savez, la GRC
20 a divulgué environ 65 000 documents à cette Commission – pas le gouvernement du
21 Canada, seulement la GRC. La GRC a fourni ou a essayé de fournir des entrevues de
22 chaque témoin identifié par la Commission. Toutes ces entrevues bien sûr ont été
23 volontaires et sans convocation. La GRC a fourni des... un appui technique, a donné
24 accès à ses experts, et a fait des démonstrations pour répondre aux questions de la
25 Commission.

26 Alors, je voulais argumenter en faveur du rapport du docteur
27 Carleton, mais je vois que c'est... il ne témoignera pas. Alors, nous voulons assister
28 cette Commission. Nous demandons simplement que les commissaires fassent...

1 prennent leur décision en équilibrant les différents intérêts d'une approche axée sur les
2 traumatismes.

3 Nous n'avons pas de conscription au Canada, nous avons des
4 forces armées totalement volontaires. Quand les membres des Forces armées sont
5 revenus de l'Afghanistan, certains d'entre eux très traumatisés ou brisés même, les
6 gens ne disaient pas « bon, ils ont décidé de le faire », les gens ont dit « oui, il faut
7 s'occuper bien de nos anciens combattants. c'est leur dû ». Ce que nous avons
8 entendu ici hier, et aujourd'hui aussi, a un certain sous-entendu de « bon, ils savaient à
9 quoi ils... à quoi s'attendre ».

10 On ne cherche pas non plus à exclure d'un seul coup tous les
11 témoins, on... de la GRC, mais comme je disais – et les Commissaires le savent –,
12 qu'ils doivent prendre ces décisions en soupesant ces différents intérêts : est-ce que la
13 preuve est nécessaire, et si la preuve l'est, est-ce qu'on pourrait trouver la preuve
14 autrement.

15 Les témoins ne devraient pas être interviewés plusieurs fois, on ne
16 devrait pas les assigner à comparaître plus d'une fois. On avait une situation où les
17 témoins devaient comparaître, ils ont organisé leur voyage, et ensuite ils ont été... leur
18 comparution a été reportée. Cela ne devrait pas arriver dans une approche qui tient
19 compte des traumatismes.

20 Si la preuve est nécessaire, il faut que le principe de la
21 proportionnalité soit observé. En ce qui concerne ces deux membres surtout ou en
22 particulier nous sommes un peu désavantagés, car on s'attendait à ce que les
23 participants seraient obligés de donner davantage d'information quant aux écarts qui
24 avaient été identifiés dans les lettres qui ont été soumises la semaine dernière. Nous
25 n'avait pas eu d'avis de ces écarts ou de ces erreurs, mais en ce qui concerne le
26 gendarme Stuart Beselt, il a abordé cet échange avec M. Faulkner dans son entrevue, il
27 a expliqué pourquoi il a procédé à pied dans son entrevue, et je dirais les pourquoi, les
28 quoi et les outils qui lui étaient disponibles dans son entrevue.

1 Nous avons entendu à plusieurs reprises qu'il faut écouter ces
2 personnes en personne, et je dirais que ce n'est pas une raison adéquate. Cela n'atteint
3 pas le seuil de la nécessité si ces preuves sont déjà déposées.

4 En ce qui concerne les représentations de Me Burrill, quand il a
5 présenté les documents de base, on nous a dit que ces représentations ne sont que
6 des représentations. Que toute inférence qu'il a pu tirer est une représentation, c'est
7 aux avocats par la suite de les réfuter ou d'en présenter d'autres, concurrentielles.

8 Pour ce qui est de la gendarme Colford, son échange avec Kate
9 MacDonald a déjà été déposé en preuve. Ça se trouve dans la déclaration de Kate
10 MacDonald, la gendarme Colford se trouve dans la transcription de la
11 radiocommunication. On sait ce qu'elle a dit, on sait qu'il y aura des questions écrites
12 pour la gendarme Colford de la part de la Commission et on suggère que les
13 participants puissent soumettre leurs questions complémentaires par écrit, pour la
14 gendarme Colford. Ce sont mes représentations en ce qui concerne ces deux témoins.
15 On en aura d'autres peut-être, dépendamment de ce que les Commissaires voudraient
16 savoir. Merci.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup.

18 **Me GILLIAN HNATIW:** Nous allons maintenant écouter Me
19 Nijhawan au nom de la FPN.

20 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN :**

21 **Me NASHA NIJHAWAN:** Comme vous le savez, je m'appelle
22 Nasha Nijhawan, je suis l'avocate de la FPN et je vais donc présenter mes collègues,
23 Kelly McMillan et Jaime Burnet, qui sont là assis.

24 Je voudrais répondre aux questions soulevées par les participants
25 et l'allégation qu'en vertu de la règle 37 il est nécessaire d'assigner à comparaître les
26 gendarmes Colford et Beselt.

27 Afin de mettre en contexte mes remarques, je ne vais pas répéter
28 ce que mes collègues ont dit, mais je vais revenir un peu au cadre pour votre travail.

1 Tout le monde sait que cette Commission peut établir ses propres règles, ce qu'elle a
2 fait. Ses règles ont été élaborées en consultation avec les participants pendant l'été et
3 publiées à la mi-août 2021. Ces règles crée le processus selon lequel les documents de
4 base sont élaborés et déposés en preuve et comprennent aussi la disposition explicite
5 que ces documents tiendront lieu de preuve là où c'est possible. Comme on a vu depuis
6 quelques jours, les documents de base ont été introduits et exposés avec environ 200
7 documents sources. Et ces documents sources contiennent des entrevues et d'autres
8 preuves de première main.

9 Et donc la Commission a indiqué que, afin d'émettre, d'assigner à
10 comparaitre ou d'obtenir d'autres preuves, les participants doivent identifier un conflit,
11 un écart dans les preuves ou le contexte nécessaire. Et ces écarts, ces conflits ou ce
12 manque de contexte doivent être nécessaires ou importants pour le travail de la
13 Commission dans la phase 2 et 3. Donc il y a toujours beaucoup de recherches de faits
14 qui peuvent être trouvés. C'est une affaire très complexe avec beaucoup de témoins,
15 17 scènes de crime. On ne trouvera jamais tous les détails, donc il faut quand même
16 toujours tenir présents les buts de ce projet.

17 Et vous avez déjà entendu mes représentations en ce qui concerne
18 la considération de la nécessité d'assigner à comparaitre certains témoins. Et donc, j'ai
19 ma représentation générale, je vais la présenter une fois que le mandat tenant compte
20 des traumatismes oblige la Commission de chercher les preuves de la manière la moins
21 dommageable. Ma collègue va peut-être dire aussi qu'il semble y avoir de la frustration,
22 il y a des conflits. Parce que les avocats ont une certaine façon d'obtenir des preuves
23 par le témoignage sous serment. Mais ce n'est pas cela le conflit. La Commission est
24 prête à accepter d'autres témoignages, non pas nécessairement le témoignage en
25 direct comme preuve.

26 Et donc, où en sommes-nous par rapport à ces règles, quelles
27 preuves sont devant vous et est-ce que les participants ont effectivement repéré un
28 conflit, un écart ou un manque de contexte. C'est ça que vous devez aborder si vous

1 voulez vraiment répondre adéquatement à votre mandat. C'est la question que je
2 voulais soulever.

3 Un autre point qui a été abordé dans ma lettre du 28 février, c'est la
4 question de quand nous allons pouvoir aborder les accommodements personnels.
5 J'apprécie vos brèves raisons et que cela se ferait sur une base individualisée. Je ne
6 parle pas pour les témoins individuels, je ne peux pas parler de leurs circonstances
7 personnelles. Donc moi, ma position en fonction des règles que si... en conformité aux
8 règles, que si les Commissaires décident qu'une assignation à comparaître est
9 nécessaire en vertu de l'article 37, que les témoins soient accordés la possibilité de
10 déterminer s'ils voudraient offrir des preuves à la Commission en ce qui concerne les
11 accommodements personnels. Et dans la mesure où il faut soumettre de telles choses,
12 cela devrait se faire à huis clos, afin de protéger la vie privée de ces personnes. Donc il
13 y a des questions sur comment je proposerais de le faire et quelle procédure.

14 Je propose donc, il faut d'abord déterminer s'il faut assigner les
15 témoins à comparaître et ensuite on dirait à la Commission, s'il y a une raison qui fait
16 en sorte que cette... qu'étant donné les circonstances particulières d'un témoin, qu'il
17 faudrait des accommodements. Je dis cela afin de protéger les intérêts et aussi dans
18 l'intérêt de la proportionnalité. S'il n'y a... donc, c'est pour cela que je propose une
19 approche bifurquée.

20 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Est-ce que vous pouvez répéter
21 votre dernière phrase ?

22 **Me NASHA NIJHAWAN:** Donc par exemple, mettons que nous
23 allons écouter environ 18 témoins. Si on devait assigner à comparaître ces témoins,
24 bon si on devait demander à chacun de ces témoins d'expliquer leurs circonstances
25 personnelles, ce serait encombrant et aussi, ça pourrait les exposer à une invasion de
26 leur vie privée. Donc on propose qu'il y ait une deuxième étape. Donc on propose que
27 là où on oblige, ou on assigne à comparaître certains témoins, que l'on pourrait par la
28 suite chercher à savoir si les accommodements seraient nécessaires. Les

1 accommodements seraient donc offerts en fonction de la structure que vous avez
2 offerte et je vais parler au nom de Mme Ward, elle pourra me le dire plus tard si je
3 parle... si je la représente bien, mais on pourra vous dire que oui, on croit qu'on pourrait
4 rapidement vous offrir les informations nécessaires en termes d'accommodements.

5 Ce sont les représentations que j'ai à vous donner en ce qui
6 concerne la méthodologie. Maintenant, je suis dans la même position que Mme Ward,
7 dans le sens que les particularités des écarts, ou des manques de contexte viennent
8 d'être identifiées rapidement dans les représentations, mais je vais essayer de vous
9 expliquer pourquoi les enjeux soulevés par les Participants constituent des écarts, des
10 conflits ou un manque d'information.

11 Je vais commencer avec le Gendarme Beselt. Je voudrais préciser
12 que le Gendarme Beselt a été interviewé par l'Unité des Crimes pendant 32 minutes et
13 une transcription de cette entrevue a été exposée -- mise en preuve. Il a ensuite assisté
14 à une entrevue avec la Commission le 22 juillet 2021, qui a duré 91 minutes. Une
15 transcription est aussi contenue dans les documents de la Commission.

16 Ses actes contemporains ont été captés à la radio de Colchester et
17 cette transcription est aussi en preuve et, aussi, la localisation de sa voiture et ses
18 déplacements au moment -- le moment qu'il est descendu de la voiture; tout cela a été
19 exposé. Donc, ça, c'est ce qui existe. Ce n'est pas que le résumé et les Documents de
20 Base, c'est tout ce qui a été déposé en preuve.

21 Je vais revenir à cette question, de si ce sont de vraies preuves.
22 Oui, ce sont de vraies preuves. On les a déposées, on les a mises en preuves, c'est
23 une façon un peu inusitée de le faire pour les avocats, mais nous voici.

24 Et, donc, je vais essayer d'aborder les enjeux spécifiques qui ont
25 été identifiés par mes collègues. J'espère que je vais bien représenter leurs dires. J'ai
26 un certain nombre d'enjeux qui ont été soulevés en ce qui a trait à Stuart Beselt.

27 D'abord, c'est son interaction avec David Faulkner. On sait que
28 David Faulkner n'a pas été identifié jusqu'à tard dans les procédures, mais la

1 Commission a fait une entrevue avec M. Faulkner et M. Faulkner -- cette entrevue-là a
2 aussi été déposée en preuve. Le Gendarme Beselt parle de ces interactions, même s'il
3 ne connaissait pas le nom de -- avec M. Faulkner, dans sa déclaration qui existe -- qui
4 est en COM15529, à la page 6 et, plus tôt, dans son entrevue avec le côté Crime
5 Majeur, à la ligne 35 ou 39.

6 Donc, ces preuves spontanées sur les interactions, sont disponible
7 à la Commission et on a déjà compté là-dessus dans les Documents de Bases. Il y a
8 même une question de suivi et on pourrait poser ces questions par écrit ou dans une
9 autre entrevue ou autrement, selon les besoins de la Commission. Mais la question
10 demeure : y-a-t-il un écart? Ce n'est pas établi. Mais s'il y a un écart, pourquoi faut-il
11 obtenir ces détails supplémentaires de cette interaction? Pourquoi faut-il explorer cela?

12 Et, deuxièmement, il y a la question de : c'est la décision de
13 l'équipe d'y aller à pied. Donc, ça, c'est en conformité à la formation DRAI et le
14 Gendarme Beselt en parle avec -- dans ses deux entrevues, mais s'il devait -- si on
15 devait avoir d'autres informations à ce sujet, il serait mieux de poser cette question à un
16 expert thématique.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Me Nijhawan, selon m'a
18 compréhension des représentations, c'est une chose de demander pourquoi ils y sont
19 allés à pied, mais si on superpose ensuite l'information de Me MacDonald -- pardon, de
20 M. MacDonald, est-ce que ç'a aurait changé les actes des gendarmes?

21 **Me NASHA NIJHAWAN** : Je ne veux pas exprimer mes opinions
22 quant aux preuves, mais tout le monde sait que la première chose qu'il a rencontré,
23 quand il est arrivé à Portapique, était une victime qui venait d'être atteinte par balle et
24 cela explique pourquoi il est allé dans le sens qu'il a décidé d'aller. Mais, on pourrait
25 toujours obtenir d'avantage d'information à ce sujet.

26 Je pense que je vais vous ennuyer en vous disant -- en vous
27 donnant les pages et la ligne de chaque enjeu qui est soulevé par -- En fait, non. Je ne
28 vais pas le faire. Je pourrais vous ennuyer en vous présentant tout cela, mais, en fait,

1 ma représentation est que pour déterminer qu'il y ait un écart -- qu'il y a un écart ou un
2 conflit, il faut évaluer ce qui est proposé comme écart, ou conflit, ou manque, face au
3 preuves déjà déposées. Ce n'est pas un vrai enjeu devant la Commission, la question
4 est de savoir si des écarts existent. Nous représentons que les Participants n'ont pas
5 répondu aux critères de bien identifier un écart face aux preuves déjà existantes.

6 Je vais vous offrir les mêmes informations face à ce qui a trait à la
7 Gendarme Colford. Elle a été à une entrevue le 23 avril 2020, elle a donné un récit de
8 son implication, ça aussi ça se trouve en preuve. Elle a -- ça, c'était une entrevue avec
9 le groupe des crimes majeurs.

10 Son implication, aussi, en temps réel a été capté à la radio. Encore
11 là, la localisation de sa voiture par GPS est disponible et en preuve, déjà et je
12 comprends, de la part de Mme Ward, que la Commission va soumettre des questions
13 écrites à la Gendarme Colford et je suis d'accord que cela pourrait -- que ces questions
14 pourraient chercher à obtenir d'avantages de précisions quant à son interaction avec
15 Kate MacDonald et tous autres détails qu'elle a communiqués.

16 Mais on sait qu'elle a communiqué cela par radio et on sait ce
17 qu'elle a dit et je sais, aussi, que la Gendarme Colford a été assister à une entrevue
18 avec -- dans le cadre de l'enquête du code du travail. Donc, on lui a demandé de
19 raconter à nouveau son implication dans ces évènements traumatiques. Donc, ce que
20 j'ai -- donc ce que j'ai compris, c'est que cet enregistrement sera obtenu incessamment
21 par la Commission et, donc, la Commission aura, donc, un récit clair et intégral de tout
22 ce que la Gendarme Colford aura à dire.

23 Et, donc, je dois aussi citer à nouveau ma collègue du ministère de
24 la Justice : l'engagement que ces -- que toutes autres demandes, de la part de la
25 Commission, va rencontrer notre pleine collaboration. Nous avons hâte de travailler
26 avec la Commission pour offrir toutes preuves nécessaires pour son travail. Je suis
27 heureuse d'accepter vos questions sur mes représentations et je serais heureuse de
28 présenter davantage de références plus précises au niveau des pages et des lignes,

1 sur les enjeux qui ont été abordés par les membres. Je peux le faire à l'écrit, comme
2 suivi, mais je pense que ce serait plutôt monotone que je le fasse ici.

3 Et, j'ai un seul autre commentaire : il y a certaines questions de
4 sens plus large, au niveau de la prise de décision au niveau du périmètre. Ce n'étaient
5 pas les questions pour ces témoins-là, c'est pour les individus qui étaient en charge de
6 la scène, les agents -- les officiers en commandement. Ils ont déjà subi -- ceux-là ont
7 déjà subi des entrevues par la Commission. Étant donné que ce n'est pas -- émettre de
8 ces témoins-là -- ce n'est pas un bon motif pour une assignation à comparaître.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Je suis d'accord avec votre
10 démarche. Il faudra lister toutes les références, mais l'avocat de la Commission pourra
11 prendre contact avec vous.

12 **Me NASHA NIJHAWAN** : Je suis heureuse de le faire.

13 **Me GILLIAN HNATIW** : Bonjour, Monsieur et Mesdames les
14 Commissaires, afin de confirmer ce que la Commission sait déjà des gendarmes Beselt
15 et Colford. Le gendarme Beselt a été interviewé par la GRC et la Commission; il y a des
16 transcriptions des deux, elles ont été divulguées à la Commission comme vous l'avez
17 entendu plus tôt, lors de votre discussion avec Maître Miller. Le gendarme Beselt a
18 anticipé qu'il va participer à une série de tables rondes des premiers répondants pour la
19 deuxième phase des procédures de la Commission. Alors, les premiers répondants de
20 la GRC et également ceux qui ne sont pas de la GRC, notamment des services
21 d'incendie, des ambulanciers, membres de la collectivité vont parler des circonstances,
22 du contexte des pertes massives. Comme nous considérons d'autres aspects de notre
23 mandat, alors nous anticipons que nous entendre parler du gendarme Beselt sur ces
24 questions-là à ce moment.

25 Au niveau de la chronologie des faits, pour confirmer ce que j'ai dit
26 avant la pause, à ce stade-ci, les avocats de la Commission n'ont pas d'autres
27 questions pour le gendarme Beselt sur le plan de la chronologie.

28 Alors, vous avez également entendu... il me semble qu'il y a

1 d'autres sources de preuves, notamment les transcriptions de la radio de Coldchester.
2 Nous pouvons offrir des numéros de comm pour les commissaires, mais ils font partie,
3 ils ont été déposés comme des documents sources, des documents de base de
4 Portapique. Alors, des questions sur la gravité des blessures subies par Greg et Jamie
5 Blair et quelle sera les interventions aura pu apporter – c'est vraiment des questions
6 que l'on devrait davantage poser au bureau du médecin légiste. Mais je vous suggère
7 des questions à poser de façon privée par la famille Blair.

8 Sur le plan du gendarme Colford, elle a subi l'interview par la GRC
9 comme partie de son enquête. Elle a pris sa retraite de la GRC à l'automne de 2020 et
10 elle répond actuellement à une série de questions à l'écrit qui lui ont été envoyées au
11 mois de février par les avocats de la Commission; c'est en cours en ce moment. Elle a
12 également donné une déclaration, une longue déclaration à Emploi et Développement
13 social Canada – en fait, ils font une enquête dans le milieu de travail. La Commission
14 cherche à obtenir la transcription de ces entretiens-là et nos efforts sont documentés
15 par une... on comprend qu'on va recevoir une copie de cette transcription-là plus tard
16 ce mois.

17 Voilà nos commentaires sur le plan des gendarmes Beselt et
18 Colford.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci.

20 **Me GILLIAN HNATIW :** Alors maintenant, passons... j'invite des
21 représentations des avocats pour vous adresser pourquoi on devrait entendre parler du
22 gendarme Chris Grund et Maître Miller va parler d'une demande, requête pour entendre
23 parler du gendarme John Lilley. Est-ce que c'est Scott pour Patterson? C'est Maître
24 Scott?

25 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL SCOTT :**

26 **Me MICHAEL SCOTT :** Merci, Messieurs et Mesdames les
27 commissaires. Sur le plan du gendarme Grund, nous avons quelques enjeux qui sont
28 spécifiques au gendarme Grund et également des questions qui touchent à tous les

1 témoins potentiels. J'adhère à mes commentaires de mes collègues pour le
2 gouverneur... le Procureur général du Canada et la Force de la police.

3 Oui, nous sommes frustrés – nous sommes très frustrés à cette
4 notion que... face à cette notion où nous devons justifier, chercher des faits dans un
5 processus qui est conçu pour chercher des faits. Ce n'est pas parce que nous sommes
6 des avocats que nous pouvons uniquement accepter des preuves qui s'est présenté
7 d'une telle façon parce que c'est la tradition. C'est pas... on ne fait pas parce que c'est
8 la tradition. On fait parce que les faits sont importants.

9 Nous sommes heureux de recevoir les faits de tout... de n'importe
10 quelle façon. Nous sommes heureux d'entendre des arguments au niveau des
11 nécessités contre les accommodements aux agents de police, là où nous avons parlé à
12 nos clients. Parce que sans exception, ils sont tous prêts à offrir un témoignage devant
13 la Commission; ça va être difficile, oui, mais ils vont le faire parce que c'est important.

14 Nous ne cherchons pas à attaquer les agents de police ou faire
15 subir davantage de traumatismes; nous cherchons à faire une enquête publique. Nous
16 cherchons les faits.

17 **COMMISSAIRE STANTON :** Pourriez-vous adresser...

18 **Me MICHAEL SCOTT :** J'adresse les questions où cela
19 s'adresse à Grund, afin que je n'aie pas besoin de répéter sur tous les témoins.

20 **COMMISSAIRE STANTON :** Ça serait utile de savoir quelles
21 sont vos questions spécifiques, étant donné que vous avez l'occasion de passer en
22 revue les règlements, les ébauches des règlements et fournir vos apports. L'été dernier,
23 vous avez eu l'occasion, il y a... pendant six mois, de réunions de travail, d'identifier
24 des zones qui nécessitaient davantage d'enquête et on a plusieurs... il y a eu un suivi,
25 en fait et certains d'entre eux soulèvent davantage de questions pour nous qui
26 certainement, sont poursuivis. Ça serait très utile d'utiliser notre temps d'aujourd'hui
27 pour identifier les domaines, dans ce cas-ci, où le gendarme Grund pourra être utile –
28 où sa participation pourrait être utile, s'il vous plaît.

1 **Me MICHAEL SCOTT :** Ce que nous avons pu déterminer dans
2 les documents de base, dans lesquels on n'a eu aucune participation significative dans
3 leur création, qui ne ressemblent pas du tout aux ébauches qui nous ont été fournies à
4 l'automne...

5 **COMMISSAIRE STANTON :** Est-ce que ce n'est pas votre
6 compréhension que les documents de base ont été révisés en fonction des apports que
7 nous avons reçus des participants pendant les réunions auxquelles vous avez assisté?
8 Oui, certainement, ils ont changé au niveau du contenu, la version qui a été circulée,
9 que vous a été circulée parce qu'on a pris vos apports au sérieux et on les a considérés
10 de façon sérieuse et on a fait une tentative d'aborder les questions qui ont été
11 soulevées en ce moment-là. On a trouvé ces apports des participants pendant ce
12 processus-là fort utiles et c'est pourquoi les documents de base ont été révisés
13 considérablement. Alors, le fait de suggérer qu'il n'y a pas eu d'occasion pour passer en
14 examen ou fournir des appels est, il me semble, pas tout à fait juste. Alors, j'espère que
15 vous allez aider au public de comprendre le processus un peu au fur et à mesure que
16 nous passons par ce processus-là aujourd'hui.

17 **Me MICHAEL SCOTT :** Et je suis heureux de le faire. Mais je
18 peux dire, Madame la commissaire, que j'assiste à ces réunions personnellement et on
19 a été invités de fournir des apports sur l'ébauche des documents de base. Dans aucune
20 circonstance, je ne dirais... je vous suggère qu'ayant participé directement dans les
21 commentaires qui ont été émis des changements qui ont été apportés, selon nous, ils
22 ne sont pas une réflexion de nos apports.

23 **COMMISSAIRE STANTON :** Voilà – c'est pourquoi nous avons
24 demandé pour davantage d'apports aujourd'hui. Donc, ça serait très utile si vous
25 pourriez fournir cet apport-là aujourd'hui afin qu'on puisse faire le suivi, si c'est utile de
26 le faire sur le plan... en ce qui a trait au mandat.

27 **Me MICHAEL SCOTT :** Absolument – je serais heureux de le
28 faire. L'un des nombreux témoins parmi les nombreux témoins dont nous aimerions

1 entendre, c'est le gendarme Grund. Deux exemples, notamment, pourquoi on voudrait
2 entendre parler du membre Grund : son implication directe de la récupération des
3 enfants Blair/MacCulley très tôt le matin... très tôt pendant les pertes massives. On sait
4 qu'on a composé un appel 911 à environ 22 h 16, il me semble – c'est qu'on a fait
5 l'appel 911 et les enfants n'ont pas été enlevés de l'école (sic) jusqu'à 00 h 24, deux
6 heures plus tard, presque.

7 Nous avons des questions : pourquoi est-ce qu'on a gardé les
8 enfants à la maison? Pourquoi on ne les a pas récupérés plus tôt? Au niveau des
9 décisions prises par le gendarme Beselt, peut-être qu'il y a une très bonne raison; peut-
10 être qu'il décidait que c'est ce qui était le plus sécuritaire. On n'a pas pu poser de
11 questions.

12 On sait que les avocats du Conseil, de la Commission ont pu
13 interviewer les... ceux-là à leur satisfaction, mais nous avons été fournis avec les
14 transcriptions et nous avons des questions au niveau de la récupération de ces enfants-
15 là. Il y avait des préoccupations que cette maison-là avait été incendiée avec quatre
16 enfants, dont les parents venaient d'être abattus, qui attendaient pour de l'aide.

17 Une autre zone spécifique que nous voulons aborder avec le
18 gendarme Grund, ça touche la chronologie qui était proposée par les avocats de la
19 Commission. Nous sommes très intéressés dans le... selon... à la chronologie où
20 l'auteur a pu s'échapper de Portapique par une route secondaire. Dans cette partie de
21 la chronologie, nous vous suggérons que chaque minute compte, chaque minute, parce
22 que chaque minute que le point de périmètre... que le périmètre n'était pas vraiment en
23 place, c'était une occasion pour arrêter l'auteur avant qu'il ne sorte de la collectivité. Le
24 simple... le fait... c'est par le fait qu'il a pu s'échapper sans être... sans lui poser de
25 défi, il y aurait d'autres personnes qui seraient encore vivantes aujourd'hui.

26 Alors, le gendarme Grund fait partie... est une partie importante de
27 ce récit-là. Bien qu'on a mis certains éléments dans le document de base, on présume
28 que Corrie Ellison n'ait été tuée ou différents éléments associés au 9-1-1, aux appels 9-

1 1-1. Plusieurs des... beaucoup... une bonne partie de l'emphase d'avocats du conseil
2 qu'il a laissé aux alentours de 22 h 45, qu'il est sorti de Brown Loop à 22 h 45, et basé
3 sur la suggestion qu'on a vu le véhicule passer par le Wilsons Gas Stop un peu plus
4 tard, et il y a de la vidéo, qui est peut-être ou pas la voiture de la police de l'auteur étant
5 donné la qualité de l'image, mais on suggère que c'est le seul véhicule de ce genre-là
6 qui voyageait dans ce sens-là dans cet emplacement-là.

7 Ce que nous savons également – et c'est contenu dans le
8 document de base –, si ça c'est correct, si l'auteur passait par le Wilsons Gas Stop à ce
9 moment, à ce stade-là, il aurait au moins dépassé le gendarme Grund qui va dans
10 l'autre sens. Dans la mesure où le gendarme Grund avait un point de vue direct pour
11 voir une voiture de police marquée de la GRC qui allait dans le sens opposé de là où il
12 intervenait, sans lumières, et il ne l'a pas vu, ça, c'est parce que l'auteur ne l'a pas
13 passé ou peut-être qu'il ne s'est pas aperçu, mais il y a des questions à poser.

14 Peu importe finalement est-ce que gendarme Grund a vu ou ce
15 qu'il n'a pas vu, la chronologie sur laquelle repose l'emplacement de l'auteur est critique
16 pour toutes les étapes avant cela pour... afin d'établir où se trouvait l'auteur.

17 Et c'est pour cette raison-là que nous voudrions entendre parler du
18 gendarme Grund et j'accepte vos questions.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

20 **Me GILLIAN HNATIW:** Merci.

21 Maintenant, ensuite, c'est Me Russell pour le compte des familles
22 Campbell et Tuck-Oliver

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

24 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me JAMES RUSSELL:**

25 **Me JAMES RUSSELL:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
26 Commissaires.

27 Je m'appelle James Russell. On m'a présenté comme avocat avec
28 mes collègues pour les familles Oliver-Tuck et les familles... la famille Campbell.

1 Merci de me permettre l'occasion de vous adresser, vous, les
2 Commissaires en ce qui a trait aux gendarmes Grund. Je ne vais pas retirer... réitérer
3 l'importance du gendarme Grund, ce qui a déjà été mentionné par Me Scott, mais on
4 aborde la question de la chronologie et l'évacuation des enfants. Je pense que je peux
5 fournir un autre point de vue selon lequel le gendarme peut... offre un aperçu de
6 l'expérience de faire affaire avec des enfants laissés dans une situation violente.

7 N'importe... ce qui est important pour ce qui est rattaché au travail
8 de la Commission, que gendarme Grund peut parler de sa formation également, sa
9 formation pour réagir et peut-être... et la pertinence de sa formation pour interagir avec
10 des enfants dans de telles circonstances. Le témoignage de gendarme Grund est
11 important dans le contexte du mandat de la Commission, tel que cité dans les
12 règlements pour fournir des recommandations significatives pour l'avenir.

13 Le Règlement 28 « dise » que les participants peuvent proposer
14 des témoins pour soutenir, poser un défi ou compléter les documents de base de
15 façon qu'ils vont contribuer de façon significative à ce travail. Notamment, nous
16 pensons que le décret qui dirige... que les commissaires examinent les enjeux qui
17 touchent les politiques de la police dans le paragraphe 8 du décret, ces politiques, ces
18 procédures dans la formation dans les situations où il y a un tireur actif, et cela
19 sollicitera également des victimes d'incidents impliquant des tireurs, qui ont survécu à
20 de tels incidents.

21 Alors, j'accepte vos questions, sinon ce sont mes représentations
22 au niveau de l'importance du gendarme Grund.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

24 **Me GILLIAN HNATIW:** C'est la... Me Miller pour le compte des
25 familles Beaton et Tuck.

26 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER:**

27 **Me TARA MILLER:** Bonjour. Merci.

28 Je vais vous fournir aux commissaires certains éléments

1 particuliers au niveau des lacunes et des contradictions qui, selon nous, existent au
2 niveau de preuves essentielles en ce qui a trait aux documents... le document des
3 premiers répondants, gendarme Grund et gendarme Lilley. Je propose de les faire
4 ensemble, veuillez bien m'indulger. Je prie votre indulgence parce que les mêmes
5 commentaires se chevauchent, bien que je vais employer des exemples spécifiques
6 pour chaque individu.

7 Je vais établir le contexte. Vous avez entendu parler de mes
8 collègues encore... déjà au niveau du rôle du gendarme Grund avec l'évacuation
9 directe des enfants et le sergent Lilley était impliqué plus tard. Ces deux membres-là
10 abordaient directement ces quatre témoins directs des actions de l'auteur pendant
11 30 minutes – c'était, bien sûr, des enfants.

12 Le gendarme Grund a participé à l'extraction à 1 heure p.m. et c'est
13 là qu'elle (sic) a rencontré le sergent Lilley, et il les ont accompagnés à l'hôpital, elle est
14 restée avec les enfants jusqu'à ce que d'autres personnes sont arrivées. Et sergent
15 Grund à Lake Village... et il a suivi le gendarme Grund à l'hôpital et ils sont... il est
16 resté avec les enfants jusqu'à ce que les proches sont arrivés. Pour moi, c'est des... il y
17 a des preuves très importantes.

18 En ce qui concerne... les enfants ont vu pendant 30 minutes. Il n'y
19 a aucun témoin qui a cette perspective et peut produire des informations importantes
20 sur les circonstances qui ont mené à cette tragédie.

21 Le gendarme Grund et le sergent Lilley ont donné des entrevues à
22 la GRC, nous l'avons vu dans les documents de base, et les deux ont donné des
23 entrevues à l'équipe de la Commission.

24 Et, Madame la Registraire, je vais vous donner les références à ces
25 documents, parce que je vais y référer aux entrevues à la Commission.

26 Pour gendarme Grund, ç'a été le 19 août et c'est la déclaration
27 15508, et dans le cas de sergent J. Lilley, ç'a été le 15 février, le numéro 51453. Et je
28 vais me référer à ces déclarations pour montrer comment cela est un exemple parfait

1 de, malgré les entrevues de ces deux personnes, il y a un détail important qui manque.

2 Je vais commencer avec le sergent Lilley. Au paragraphe 143 du
3 document de base, on se réfère au sergent Lilley qui appelle le sergent d'état-major et
4 lui demande le motif. Et sergent Lilley lui dit :

5 « Selon les enfants ici, ils ont dit qu'il a dit je pense
6 que la partenaire de Gabriel a rompu ses relations
7 avec lui. »

8 C'est la première fois qu'on n'a aucune autre information là-dessus,
9 le contexte. D'autres détails qui ont été... qu'on aurait pu avoir des interactions du
10 sergent Lilley avec les enfants à l'hôpital. Cette information n'est pas contenue dans la
11 déclaration du sergent Lilley. Nous ne savons pas si c'est un des enfants de la famille
12 Blair qui ont entendu cela chez eux, est-ce que c'est quelque chose qu'ils ont appris
13 lorsqu'ils étaient à la résidence des McCully.

14 Nous ne savons pas si le sergent Lilley a pris des mesures pour
15 savoir quand est-ce que ces... comment ils ont eu cette information. Et puis je me
16 tourne vers la déclaration à la Commission, pour voir s'il y a d'autres informations et je
17 vous réfère à un passage sur sa déclaration. Et ce qui est préoccupant et qui
18 représente un des défis en ce qui concerne le mandat. Si vous allez à la page 16, et je
19 sais que ça ne fait pas partie des preuves encore, alors l'interviewer dit :

20 « Je pense que c'est très bien, mais ce que je ne
21 veux pas, je sais que dans votre déclaration elle fait
22 référence au sergent d'état-major qui a pris la
23 première entrevue, vous avez déjà parlé des
24 conversations que vous avez eues avec les enfants. »

25 Et le sergent Lilley dit :

26 « Oui, OK. » Et l'interviewer dit : « À moins que ces
27 conversations ont changé, on n'a pas besoin de
28 repasser dessus. »

1 Et l'interviewer a dit :

2 « C'est déjà écrit et vous avez la déclaration devant
3 vous et que vous dites vous savez quoi, non c'est pas
4 ce qu'ils ont dit, et si vous pensez qu'ils ont dit
5 quelque chose de nouveau ou différent, nous n'avons
6 pas besoin d'y retourner. Si ce n'est pas alimenté par
7 un traumatisme. »

8 Et c'est la fin de l'interview du sergent Lilley, sur la période de
9 temps où ils étaient avec les enfants à l'hôpital. Et c'est la seule... et nous avons le
10 rapport de Mme Banfield sur, à propos d'une dispute qu'il y a eu une rupture dans la
11 relation.

12 C'est un bon exemple, Monsieur le Commissaire, pourquoi le
13 sergent Lilley pourrait vous fournir des informations essentielles en ce qui concerne le
14 motif par rapport à votre mission sur les faits et aussi relativement aux preuves
15 d'experts qui vont être présentés, qui vont regarder l'ensemble de la situation. Et peut-
16 être que c'était un indicateur de violence familiale.

17 Et je vais passer maintenant au gendarme Grund, dans le
18 paragraphe 142 du document des premiers intervenants. On voit qu'il a appelé à OCC
19 pour parler avec le gestionnaire. Alors il a parlé au preneur d'appel et il a dit que les
20 enfants ont parlé d'une arme de quelque chose comme une arme de type AK-47. C'est
21 de l'information qui se trouve dans ce paragraphe, et si on va dans le document source
22 qui est la déclaration du gendarme Grund, qui a été donné en mai 2020, qui fait partie
23 des preuves, comme une des pièces, cette fois-ci, son temps avec les enfants à
24 l'hôpital est à la ligne 623 et le gendarme Grund dit :

25 « Je pense que je n'ai pas besoin de répéter ce que
26 les enfants vous ont déjà dit, comme les noms qu'ils
27 ont vus. Ils ont parlé constamment de ce qu'ils ont vu.
28 Ils ont décrit comment leurs parents ont été atteints

1 par balle. »

2 Et c'est l'étendue, c'est une de mes pages de détails, d'information
3 qui a été glanée de ces témoins de première ligne. Et si on va à la déclaration à la
4 Commission, c'est une déclaration très longue, de 105 pages. La référence aux enfants
5 et aux informations obtenues des enfants se trouve dans les pages 87 et 92. À la page
6 87, on parle de l'extraction des enfants de la maison des McCully et gendarme Grund a
7 utilisé le code « ananas » pour l'extraction. On ne sait pas comment il a pu rentrer dans
8 la maison avec son mot de code et on ne sait pas comment on a obtenu ce mot de
9 sécurité. Et si on va à la page 92, il y a à peu près une page et demie de détails. Je ne
10 vais pas tout lire ce qu'il y a, mais je vous demande de le regarder. Là encore, il y a une
11 page et demie d'une exploration très limitée en... d'exploration concernant ces témoins
12 qui étaient avec le gendarme pendant 30 minutes. Alors je me suis concentré sur ces
13 deux témoins pour montrer qu'il y a une lacune. Ici il y a des morceaux d'information qui
14 manquent, nous savons qu'est-ce qui manque, mais il y en a suffisamment pour nous...
15 qui nous laisse avec des questions. Quoi d'autres était là et c'est exactement pourquoi
16 nous proposons que les gendarmes Grund et le sergent Lilley vont aider les familles à
17 comprendre ce qui s'est passé, à cette Commission. Et qui peut être informé par... tenir
18 compte des traumatismes, mais sous serment.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

20 **Me GILLIAN HNATIW:** Je pense que maintenant, nous avons un
21 avocat qui participe par ZOOM. Les maisons de transition de Nouvelle-Écosse et la
22 coalition et Megan Stephens qui est maintenant à l'écran. Bon après-midi.

23 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me MEGAN STEPHENS :**

24 **Me MEGAN STEPHENS:** Bon après-midi Commissaire. Merci de
25 donner à notre coalition l'association des maisons de transition de Nouvelle-Écosse et
26 de l'Institut Be the Peace. Pour que nous puissions dire pourquoi nous voulons que le
27 gendarme Grund soit appelé à témoigner pour parler de ses interactions avec les
28 enfants à Portapique. Notre coalition est particulièrement intéressée à comment les

1 policiers répondent à des événements, aux parents et aux enfants. La violence des
2 partenaires peut ne pas être rapportée à cause des préoccupations pour la sécurité des
3 enfants. Et si on... en nous basant sur l'interview du constable, du gendarme Grund et
4 son entrevue plus longue avec l'avocat au mois d'août l'été passé, nous pensons que
5 ce gendarme peut donner des informations supplémentaires concernant des lacunes en
6 ce qui concerne l'évacuation des enfants. Ce n'était pas une... apparemment une
7 priorité.

8 Et dans la perspective de notre coalition, nous aimerions savoir si
9 ces actions, ce soir-là, ont été alimentées par sa formation policière. En particulier, nous
10 pensons que c'est important de savoir, lorsque l'on regarde votre mandat, si la police a
11 une formation spécifique sur le traitement des enfants lorsqu'ils ont dans une situation
12 de violence et s'ils ont une réponse axée sur le traumatisme dans des situations comme
13 ça et en ce qui concerne le gendarme Grund, si cette formation a eu un impact sur ses
14 décisions et ses actions cette nuit-là. Et s'il n'a pas reçu cette formation, ce serait utile
15 de savoir si une telle formation aurait pu être utile pour lui.

16 Nous savons que... on a demandé au gendarme Grund s'il avait
17 reçu une formation sur la violence familiale, mais ces informations n'ont pas été
18 abordées dans l'entrevue ni lors de l'entrevue du mois de mai avec la police et nous
19 pensons que cela concerne plusieurs aspects de votre mandat. Comme l'a dit Maître
20 Russell dans ses soumissions antérieures, nous pensons que c'est pertinent en ce qui
21 concerne la réponse de la police. Mais aussi en ce qui concerne les policiers et les
22 procédures de la police et il pourrait y avoir des recommandations de cette Commission
23 en ce qui concerne les réponses à des situations similaires dans l'avenir.

24 Je veux reconnaître les préoccupations qui ont été faites pour le
25 FPN et nous pensons que les témoignages sur ces événements pourraient être
26 importants pour le gendarme Grund comme pour n'importe lequel témoin. Et si c'est
27 une préoccupation en ce qui concerne le gendarme Grund, certainement vous avez des
28 règles qui vous permettent de demander au témoin de donner les informations de

1 différentes façons pour atténuer le traumatisme et nous pouvons vous demander de le
2 faire ainsi au lieu de refuser de l'appeler à comparaître.

3 Alors, voilà la soumission que nous avons, au nom de la Coalition
4 aujourd'hui.

5 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup.

6 **Me GILLIAN HNATIW** : Je pense que maintenant, nous allons
7 écouter un avocat du ministère de la Justice. Je pense qu'il y a une question et peut-
8 être une demande que l'on prenne la pause de l'après-midi.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Il est 14 h 15, nous pouvons
10 prendre une pause jusqu'à 14 h 35 environ. Merci.

11 **GRÉFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci. Nous allons
12 reprendre les audiences à 14 h 35.

13 --- L'audience est en pause jusqu'à 14 h 35

14 --- L'audience est reprise à 14 h 42

15 **GRÉFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Reprise de la
16 séance.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Maître Hnatiw?

18 **Me GILLIAN HNATIW** : Merci, Commissaire MacDonald.

19 On va donc présenter un élément de logistique; c'est ma collègue,
20 Emily Hill, qui va vous présenter cela. Je cherche où écrire.

21 **Me EMILY HILL** : Merci. Deux questions en ce qui concernent
22 les pièces. Hier, pendant sa représentation sur le téléphone cellulaire, on voulait
23 corriger le numéro de téléphone... en fait, le numéro de document, COM-0003909, qui
24 a déjà été marqué comme pièce dans ces procédures. Et aussi, cet après-midi, Maître
25 Miller s'est référée à plusieurs documents, donc je voulais indiquer lesquels et quelles
26 pièces.

27 Elle s'est référée à 15508 COM, c'est déjà marqué comme pièce,
28 c'est la pièce numéro 115.

1 Et ensuite, la déclaration du gendarme Grund à la GRC, qui est
2 marquée comme pièce 87 et la déclaration du sergent Lilley, COM 10033 et marquée
3 pièce 160. Et aussi, la déclaration du sergent Lilley à la Commission, 51453, COM
4 51453, n'est pas encore marquée comme pièce.

5 **GRÉFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND :** Ça deviendra donc
6 la pièce 212.

7 **--- PIÈCE No. 212**

8 COMM51453; Déclaration du Sgt. Lilly à la Commission des pertes
9 massives

10 **Me EMILY HILL :** Et comme hier on n'a pas pu préparer cela à
11 l'avance, mais cette pièce se trouvera bientôt sur le site web.

12 **Me GILLIAN HNATIW :** Je demanderais maintenant à l'avocate
13 du ministère de la Justice de présenter ses remarques quant à la demande d'appeler
14 les témoins Grund et Lilley, les deux gendarmes.

15 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me PATRICIA MacPHEE :**

16 **Me PATRICIA MacPHEE :** Bon après-midi, Commissaire et merci
17 de m'avoir écoutée cet après-midi. Je m'appelle Patricia MacPhee et je suis l'avocate
18 du Procureur général du Canada.

19 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Maître MacPhee, allez-y.

20 **Me PATRICIA MacPHEE :** Notre position est qu'il n'est pas
21 nécessaire d'appeler ces deux gendarmes afin de témoigner devant cette enquête en
22 personne. On le dit parce qu'après avoir écouté nos collègues qui disent qu'ils n'ont pas
23 encore repéré des écarts, des oublis ou des incohérences qui les obligeraient de venir
24 et de témoigner.

25 L'une des demandes précises porte sur le déplacement des
26 enfants de cette zone, l'évacuation de ces enfants. On dirait que le gendarme a parlé
27 de ses actions; on sait qu'est-ce qu'il a fait, quand et pourquoi. Donc si d'autres... il y a
28 d'autres questions à ce sujet, c'est-à-dire pourquoi les enfants ont été évacués à ce

1 moment-là, c'est prématuré. C'est une question qui doit être posée aux personnes qui
2 avaient le commandement cette nuit-là et on sait que ces décisions seront abordées
3 plus tard dans l'enquête.

4 Deuxième raison pour laquelle le gendarme Grund a été demandé
5 de témoigner ou que l'on suggère qu'il devrait témoigner, c'est d'aborder s'il a vu
6 l'auteur partir sur la route 2 quand il arrivait sur la scène le soir du 18 avril. Cette
7 question a déjà été présentée au gendarme Grund et il l'a déjà abordée dans son
8 entrevue avec la Commission, l'avocate de la Commission. Il a indiqué qu'il n'a pas vu
9 ou... des véhicules qui venaient vers lui sur la route 2 quand il arrivait sur la scène.
10 Donc, il n'y a pas d'écart qui l'obligerait de témoigner et cela peut se trouver aux pages
11 59-60 de sa transcription, de la transcription de son entrevue avec la Commission des
12 pertes massives.

13 Ensuite, on veut aborder s'il a une formation pour gérer des enfants
14 qui se trouvent en situation traumatique. On représente que c'est une question
15 additionnelle qui pourrait être posée par écrit au gendarme Grund; c'est une question
16 très pointue, très facile à formuler que l'on pourrait lui soumettre par écrit. Et s'il y a de
17 la formation pour tous les agents de la GRC afin d'aider les enfants qui se trouvent en
18 situation traumatique, ça, c'est encore prématuré.

19 Cette question peut être abordée plus tard et on reconnaît -- on sait
20 qu'il y aura des moments où les Commissaires vont s'attarder à ces questions. On
21 propose aussi, que le Gendarme Grund devrait comparaître parce que cela pourrait
22 permettre d'aborder la question du mot de passe « Pineapple » et, donc, on soumet que
23 ce n'est pas nécessaire de l'appeler à parler de cela car, ça aussi il l'a déjà abordé.

24 On sait, de la transcription des radiocommunications, que le
25 Gendarme Patton avait déjà diffusé à la radio qu'ils utilisaient ce mot-là, et cela est
26 abordé dans le Document de Base des premiers intervenants, à la page 135 -- pardon,
27 à la ligne 135 et, ça, c'était 8 secondes après l'arrivée des Gendarmes Grund et Neil
28 pour évacuer les enfants.

1 On reconnaît, comme mon collègue a dit, que le Gendarme Grund
2 a remarqué, dans son entrevue avec la Commission, qu'il n'a pas entendu cette
3 diffusion et cela se trouve à la page 87 de son entrevue avec la Commission. Mais il dit
4 ensuite, dans cette entrevue que :

5 « On a dit à la STO que l'on était là. On a cogné à la
6 porte, on nous a dit d'aller à la porte arrière. »

7 Ça, c'est significatif, car on sait que la STO est au téléphone avec
8 les enfants à ce moment-là. Et, de plus, au paragraphe 94 du Document de Base de
9 Portapique, on aborde cette question : qu'à 2h20 du matin, le preneur d'appel au
10 téléphone avec les enfants a averti -- avisé les enfants que la police était à la porte.
11 Donc, on représente que cela a déjà été sollicité suffisamment.

12 En général, et cela répond à la demande de faire comparaître les
13 deux agents de police, on dit qu'il faudrait qu'ils abordent ce qui -- leurs interactions
14 avec les enfants à ce moment-là. Ce n'est pas nécessaire, nous disons, parce que les
15 deux membres ont donné des déclarations à la GRC qui donnent les détails de ces
16 échanges avec les enfants et, d'ailleurs, ces enfants ont donné aussi des déclarations.
17 Ces enfants ont donné leurs propres récits et c'est la meilleure preuve. Ce n'est pas du
18 oui-dire, les commentaires -- le oui-dire des membres qui avaient des échanges avec
19 les enfants pendant les événements.

20 Donc, nous proposons que ni l'un ni l'autre des membres ne
21 devraient être obligé de comparaître et si les Commissaires devaient déterminer qu'il y
22 avait d'autres questions ou d'autres éléments que ces membres pourraient offrir, qui
23 seraient nécessaires et pertinents, que l'on pourrait le faire, par exemple, par -- en leur
24 soumettant des questions par écrit ou en faisant d'autres entrevues avec eux.

25 Ce sont nos représentations, merci.

26 **COMMISSAIRE FITCH** : Une précision sur la question de la
27 formation : je pense que la GRC va produire des dossiers de formations?

28 **Me PATRICIA MacPHEE** : Oui, la GRC a soumis des dossiers de

1 formation et aussi toutes les politiques de la GRC à ce sujet. Donc, nous avons fourni
2 ces documents à la Commission.

3 **COMMISSAIRE FITCH** : Merci de cette précision.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci, Me MacPhee.

5 **Me GILLIAN HNATIW** : Me Nijhawan en représentation de la FPN.

6 **---REPRÉSENTATION PAR Me NASHA NIJHAWAN :**

7 **Me NASHA NIJHAWAN** : Merci, je dois venir de l'autre côté de la
8 salle.

9 Merci de m'avoir permis de donner la réponse de la FPN à ces
10 demandes. Donc, je suis d'accord avec ma collègue du ministère de la Justice et toutes
11 les façons qu'elle a abordé le fait général que les Participants n'ont pas repéré des
12 écarts, des conflits ou des besoins de contexte supplémentaires, en ce qui concerne
13 ces deux témoins. Me MacPhee a abordé chacun de ces points très bien et donc, je ne
14 vais pas répéter ses commentaires. Mais je vous rappelle plusieurs choses, en ce qui
15 concerne cette demande.

16 D'abord, aucun de ces enjeux n'auraient pu être plus tôt dans le
17 processus ou autrement, maintenant, que par l'assignation à comparaître. Si les
18 Participants trouvent qu'il y a de -- encore des écarts dans les Documents de Base, ils
19 peuvent chercher de nouvelles précisions. Mais, très honnêtement, en ce moment,
20 cette présentation est la première fois que les répondants ont reçu les raisons de cette
21 demande et nous avons plus de temps pour examiner les dossiers, afin de voir si ces
22 enjeux ont été abordé.

23 Certains de ces enjeux sont -- par contre, sont abordés dans les
24 Documents de Base, par exemple : est-ce que Chris Grund a vu l'auteur des
25 évènements sur la route 2. On lui a posé cette question lors de son entrevue et la
26 réponse de cette question se trouve dans les Documents de Base avec la citation de
27 cette information. Donc, ce que l'on voit maintenant, c'est une tentative par les
28 Participants de chercher de nouvelles raisons pour ces écarts, sans nous donner le

1 temps pour répondre. Il y a des écarts -- donc nous demandons que s'il y a des écarts
2 qui sont identifiés maintenant, que les intimés aient la possibilité de répondre à ces
3 demandes par écrit et on le fera rapidement. Mais on ne veut pas que cela donne lieu à
4 de nouveau contact non-nécessaire avec les membres.
5 Donc, je répète notre représentation, que -- qu'il ne faut pas nécessairement refaire --
6 reposer ces questions aux témoins, là où l'information se trouve dans les Documents de
7 Base et il faudra donc examiner les pièces disponibles et d'autres documents
8 disponibles, afin de s'assurer -- ou si ce sont vraiment des écarts et si, à ce moment-là,
9 il faut absolument assigner ces membres à comparaître.

10 Donnons un exemple : s'il faut obtenir de nouvelles informations
11 sur ce que les enfants ont dit à l'hôpital et si les Gendarmes John Lilley et Grund sont
12 des meilleurs témoins à ce sujet, bon, ça pourrait être nécessaire. Je suis d'accord avec
13 Me MacPhee que poser -- demander à ces agents de donner leurs oui-dire, deux
14 années après les événements, ne sera pas très utile. Mais il y a aussi d'autres témoins
15 qui seraient disponibles, s'il fallait absolument répondre à ces questions. Par exemple, il
16 y avait une travailleuse sociale qui était présente. Ses notes sont dans les Documents
17 et c'est une autre source qui a été sollicitée. Cette idée que les agents de police qui ne
18 se souviennent pas d'information lors d'entrevues qui étaient plus proches des
19 événements vont, du coup, se souvenir de ces éléments n'est -- est une raison
20 insuffisante pour décider d'assigner ces agents à comparaître. C'est notre
21 commentaire, je vous déconseille cette approche.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

23 **Me GILLIAN HNATIW** : Merci, Commissaires. Je dois confirmer,
24 aux noms des avocats de la Commission, que la GRC a fait des entrevues avec les
25 deux gendarmes et les transcriptions des deux entrevues ont été divulguées aux deux -
26 - à tous les Participants au courant du processus de divulgation de la Commission. Je
27 pense que c'était déjà évident, mais je voulais quand même vous informer de cela.

28 Nous allons maintenant écouter Me Bryson, qui demande de

1 pouvoir interrogé le Gendarme Patton.

2 **--- REPRÉSENTATION PAR Me JOSHUA BRYSON**

3 **Me Joshua Bryson** : Merci les Commissaires. En ce qui concerne
4 le gendarme Patton, les preuves portent sur ce que le DRAI avait à l'esprit quand il
5 répondait à cet appel, cela permettrait... si on pouvait appeler le gendarme Patton ou le
6 gendarme Beselt, cela lui permettrait de le cerner. Par exemple, quel genre d'incident...
7 qu'est-ce qu'il pensait? Est-ce qu'il... par exemple, dans l'un de documents 13656, il a
8 dit qu'il croyait que l'appel était... n'était pas réel. Ensuite, le gendarme Patton a donné
9 une déclaration à la police dans COM-3893 et il dit qu'à ce moment-là on croyait que
10 l'appel était... n'était pas réel, et il dit plus tard, il a donné une déclaration à la
11 Commission dans COM-3928 et il répond aux questions du commissaire... pardon, de
12 Me Burrill, il dit, « bon, « on l'a pris 90 % au sérieux ». On voit un peu l'évolution de la
13 réponse.

14 C'est pour cela que l'on trouve qu'il serait important de pouvoir
15 vérifier certaines de ces preuves. Si on n'avait pas eu ces références préalables afin de
16 comparer avec ce qu'il a présenté à la Commission, on devrait accepter sa déclaration
17 la plus récente. Mais finalement, ce que l'on voit, c'est qu'il ne savait pas à quoi
18 s'attendre quand ils ont reçu l'appel et il s'agit vraiment d'aider la Commission avec son
19 mandat. Nous voulons examiner le processus de prise d'appels 9-1-1, il semble y avoir
20 une césure entre les informations reçues par les preneurs d'appels et combien de cette
21 information est ensuite communiquée.

22 Par exemple, Me Burrill a dit qu'il y avait une certaine incrédulité
23 chez les membres parce qu'ils... peut-être qu'ils ne recevaient pas toute l'information,
24 mais on savait que l'on entendait dans l'un des appels des cris, de coups de feu et on
25 ne croit pas que cette information s'est rendue justement aux gendarmes.

26 Et si nous entrons dans des domaines où... si certaines des
27 preuves que nous suggérons chevauchent d'autres éléments des témoignages des
28 témoins, la Commission a la discrétion en vertu du Règlement 28, comme l'a dit mon

1 collègue, de compléter ou de compléter de la documentation de base de façon
2 qui va contribuer de façon significative à une compréhension des enjeux relatifs au
3 mandat de la Commission, et je suggère que ce niveau de discrétion soit exercé quand
4 la Commission estime que c'est pertinent.

5 **COMMISSAIRE STANTON:** Alors, juste avant que vous quittiez
6 vous avez dit quelque chose justement au niveau du chevauche... de preuves qui se
7 chevauchent? Pouvez-vous élaborer là-dessus, s'il vous plaît?

8 **Me JOSHUA BRYSON:** S'il y a une préoccupation qu'on reprend
9 un domaine qui date déjà, c'est plutôt clair au niveau des déclarations de la
10 Commission et qu'il y a seulement certains aspects auxquels soulignent les participants
11 ou il y a de nouveaux éléments, vous avez la discrétion d'entendre tout le récit en vertu
12 du Règlement 28. C'est ça le point que je soulève. Ça nous donne également l'occasion
13 de tester le récit dans son entier d'une façon tenant compte des traumatismes qui est
14 respectueuse.

15 **COMMISSAIRE STANTON:** D'accord. Je pense que je comprends
16 où vous en venez.

17 **Me JOSHUA BRYSON:** Essentiellement, je vous soumetts que ça
18 serait approprié que la Commission entende davantage de preuves, pas uniquement
19 des preuves qui pointent à des lacunes, peut-être des preuves qui vont aller... qui vont
20 faire... procéder le mandat de la Commission.

21 **COMMISSAIRE STANTON:** Un de ceux-là, c'est de fournir un
22 contexte important. Je présume que c'est cela auquel vous faisiez référence?

23 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui.

24 **COMMISSAIRE STANTON:** Quand vous parliez de regarder au
25 processus de prise d'appels du 9-1-1, puisque vous nous parlez de Patton – je pense
26 que c'est le gendarme Patton, le membre Patton –, de quelle façon est-ce que vous
27 penseriez que d'entendre davantage parler de lui aidera avec cela en particulier?

28 **Me JOSHUA BRYSON:** Il pourrait nous dire ce qu'il a compris, là

1 où il pense intervenir. Il pourrait confirmer qu'il n'était pas au courant probablement que
2 le preneur d'appels avait entendu des coups de feu, et à 22 h 01, quand le premier
3 appel est rentré, qu'il n'a reçu que certains renseignements tirés de l'appel 9-1-1, les
4 éléments verbaux, et ça, c'est parmi les renseignements qu'il pourra confirmer.

5 **COMMISSAIRE STANTON:** Alors, vous voulez vous intéresser au
6 processus de comment l'audio est transmis aux membres dans leur unité.

7 **Me JOSHUA BRYSON:** En partie, oui. C'est une preuve que...
8 c'est... je pense qu'il s'agit d'un bon exemple. Je pense que je peux dire... c'est juste
9 de dire en fonction des documents que nous avons, tous les renseignements qui ont été
10 reçus dans l'appel à 22 h 01 et notamment les éléments non verbaux n'ont pas été
11 communiqués aux premiers intervenants. Comment aborder cela? On doit confirmer
12 est-ce que c'était vraiment le cas et on peut faire cela en... que si Constables Patton et
13 Beselt nous parlent ou...

14 **COMMISSAIRE STANTON:** En considérant comment fonctionne le
15 processus en plus du témoin technique. Je pense que nous avons un document de
16 base qui se... qui est en train d'être élaboré à l'égard de ce processus-là, cela pourrait
17 être utile aussi. Juste les éléments mécaniques de cela, d'après ce que j'entends de ce
18 que vous dites. Vous avez des questions sur le plan des éléments mécaniques, c'est
19 ça?

20 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui, les éléments mécaniques, mais
21 également les faits ici. Ici, nous n'avons pas d'énoncés dans le document de base que
22 les premiers intervenants pensaient qu'ils réagissaient à « une fausse » appel, à une
23 nuisance finalement.

24 **COMMISSAIRE STANTON:** L'un d'entre eux.

25 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui. Et Me Burrill avait abordé cela quand
26 il faisait référence à la référence au MHA sur la santé mentale, vous pouvez voir dans le
27 journal de bord de Colchester.

28 **COMMISSAIRE STANTON:** Dans les premières quelques

1 minutes?

2 **Me JOSHUA BRYSON:** Oui. C'est à 22 h 01 jusqu'au moment où
3 ils sont arrivés. Y'a une période de 22 minutes où il n'est pas clair si les membres
4 n'étaient pas véritablement en train d'apprécier la nature de l'appel en leur qualité
5 d'intervenants. Ça, c'est l'élément factuel que c'est important de déterminer d'après
6 moi.

7 **COMMISSAIRE FITCH:** Avant que vous partiez, Maitre Bryson, sur
8 le point de ce que Gendarmerie Patton pensait en route, ne seriez-vous pas d'accord que
9 cela relève de l'expérience et sa façon de formuler ses pensées plutôt que les faits?
10 Vous voulez connaître l'expérience des agents qui étaient sur... qui étaient en route
11 vers la scène? Est-ce que c'est un fait ou est-ce que c'est une expérience selon vous?

12 **Me JOSHUA BRYSON:** Je ne suis pas certain si ce
13 renseignement-là a eu un impact sur sa prise de décision. Je ne sais pas. Je pense que
14 c'est quelque chose à établir. Est-ce que ça répond à votre question? Franchement, j'ai
15 des difficultés de distinguer entre les faits et l'expérience du membre, sur la
16 détermination des faits ou sur le point de ce qu'il pensait. Par exemple, disons l'arme à
17 feu (sic), de si ça devait être déclenché aujourd'hui et nous devons sortir, si on savait
18 c'est une fausse alarme, on réagirait d'une certaine façon et on réagirait différemment si
19 on savait qu'il y avait un véritable incendie au deuxième étage.

20 Je ne sais pas si tous les renseignements avaient été véhiculés. Je
21 ne suggère pas qu'ils auraient pu agir différemment, mais je soulève la détermination
22 au niveau des faits qui pourrait avoir un impact sur les constats de la Commission et les
23 recommandations à l'avenir.

24 **Me GILLIAN HNATIW:** Et j'apprécie la difficulté que vous venez
25 d'exprimer la différence entre le vécu, entre son vécu et l'établissement des faits. Merci.

26 Alors maintenant, c'est l'avocat du ministère de la... l'avocate du
27 ministère de la Justice.

28 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LORI WARD:**

1 **Me LORI WARD:** Merci, Mesdames et Monsieur... Mesdames...

2 Monsieur, Mesdames Commissaires. Ce sera court.

3 Nous sommes désavantagés, on n'a pas eu un avis comme tel sur
4 les enjeux qui allaient être soulevés, alors je ne peux pas vous donner des références
5 précises.

6 Sur la question de ce que les premiers intervenants savaient ou
7 comprenaient lorsqu'ils ont été demandé, ils ont parlé en longueur, dans tous leurs
8 entretiens avec la Commission et la question de MHA, la *Loi sur la santé mentale*, était
9 soulevée dans l'entretien avec le gendarme Beselt et Merchant, le gendarme Merchant.
10 Ils ont tous les deux sollicité le fait qu'ils abordent... qu'ils assistent à beaucoup
11 d'appels en matière de santé mentale. Alors, quand il y a un appel, que quelqu'un
12 atteint par... le mari de quelqu'un a été atteint par balle sur une terrasse, il y a un
13 homme avec un grand fusil, peut-être une voiture de police, selon leurs expériences,
14 Beselt et Merchant ont dit, en tout cas, que cela, ça ne passe pas par son esprit. Bon,
15 on fait affaire avec quoi, ici?

16 Et c'est ça le point; à ce moment-là, ils ne savent pas avec quoi ils
17 font affaire et ils ont tous les deux dit : peu importe, s'il s'agit d'un appel où intervient la
18 santé mentale ou si ces faits-là sont tous véridiques, ils l'ont tous les deux pris au
19 sérieux et ils ont tous les deux rentrés dans leur voiture et ils ont voyagé à une très
20 grande vitesse pour réagir à l'appel, pour intervenir à l'appel.

21 Alors, tout d'abord, je dirais que ce point-là était complètement
22 sollicité – c'est dans le dossier. En deuxième lieu, je dirais que peu importe les
23 inférences qu'on pourra tirer, ce ne sont que des inférences. Maître Burrill a fait
24 référence à une certaine incrédulité; je vous sou mets que c'est un genre d'un peu de
25 coloriage au niveau de ce qui a été dit dans les déclarations, ça a été présenté, ils
26 pensaient peut-être que c'était un appel de nuisance. Je pense pas que les gendarmes
27 ont dit... ont eu des propos qui ressemblaient du tout à cela.

28 Alors, cet enjeu-là a été sollicité et c'est dans le dossier et on n'a

1 pas besoin davantage de preuves à cet égard et je ne vois pas quel en serait le motif et
2 quelle en serait l'utilité.

3 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

4 **Me GILLIAN HNATIW** : L'avocate de la NPF... de la FPN.

5 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN :**

6 **Me NASHA NIJHAWAN** : Merci, Messieurs et Mesdames les
7 commissaires. Je suis d'accord avec mon amie, Maître Ward du ministère de la Justice
8 résultant de ces commentaires de ce qui est à l'esprit... donc, les agents ont déjà été
9 sollicités dans les entretiens. Je dois ajouter que là où il y a des questions au niveau de
10 quel genre de renseignements dont disposaient les membres, auxquels ils pouvaient
11 accéder. Ça, c'est complètement couvert par des preuves qui sont disponibles. Nous
12 avons le dossier des transmissions radio, on a une copie des catalogues des messages
13 à l'interne et tous autres renseignements qui étaient disponibles à ces agents-là en
14 temps réel.

15 Il n'y a pas de mystère sur le plan de ce qu'ils savaient ou de ce
16 qu'ils pensaient savoir. Tout cela a été complètement sollicité.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

18 **Me GILLIAN HNATIW** : Merci. Merci bien, membres de la
19 Commission. Au nom des avocats de la Commission, le gendarme Patton a été
20 interviewé par la GRC et la Commission. Il y a des transcriptions des deux entretiens
21 menés pendant ces deux enquêtes-là qui ont été fournies. Nous prévoyons que le
22 gendarme Patton sera l'un des participants lors de tables rondes des premiers
23 intervenants qui vont avoir lieu lors des procédures de la phase 2. Mais comme j'ai
24 expliqueré par rapport au gendarme Beselt, c'est pour un autre... le but est différent.
25 Alors, il n'y a pas lieu à mal comprendre.

26 À moins que vous n'ayez des questions sur le gendarme Patton,
27 c'est Patterson Law, au niveau de requête pour entendre parler de caporal Dion Sutton.

28 **---- REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL SCOTT :**

1 **Me MICHAEL SCOTT :** Oui, les commissaires, on aimerait
2 entendre parler de caporal Dion Sutton. C'est l'un des premiers intervenants cette
3 soirée du 18-19 avril. On sait des matériaux intéressants rassemblés par la Commission
4 que le caporal Sutton était un membre expérimenté des services de police de chiens,
5 de chiens de police. Il est arrivé à 11 h 32 à Portapique Beach Road et il est resté là
6 pendant assez longtemps, un temps significatif pendant le moment. Il est formé avec la
7 carabine et il est en position de technologie de vision nocturne. Et malgré son
8 implication dans les trois documents de base fournis jusqu'à date, caporal Sutton est
9 mentionné qu'au paragraphe 82 du document sur les premiers répondants où il est
10 suggéré qu'il a avisé la répartition que sa présence était dirigée dès qu'il a érigé le
11 périmètre. Il était dirigé de ne pas rentrer dans Portapique. Mais selon ce qu'on
12 comprend, le caporal Sutton est rentré dans Portapique et un moment donné, il a
13 déployé son chien de service.

14 Nous ne sommes pas tout à fait certains quels étaient ses efforts
15 de périmètre, qu'il était... dont il était dirigé. Il semble d'avoir... qu'il a utilisé ses
16 technologies de vision nocturne pour faire de la surveillance. Nous sommes intéressés,
17 bien sûr, aux questions de contrôle de périmètres; nous voulons entendre davantage
18 sur les efforts de contrôle de périmètre, c'est dirigé... de faire le périmètre à Portapique
19 Beach Road, ça signifie quoi pour le caporal Sutton pour ces fins-là.

20 Et c'est ça la raison pour laquelle on voudrait entendre parler de lui,
21 à moins que vous n'ayez des questions.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD :** Merci bien, Monsieur Scott...
23 Maître Scott.

24 **Me GILLIAN HNATIW :** C'est maintenant l'avocate du ministère
25 de la Justice.

26 **--- REPRÉSENTATIONS par Me PATRICIA MacPHEE :**

27 **Me PATRICIA MacPHEE :** Rebonjour. Ce sera très bref, sur le plan
28 de Dion Sutton. Je veux souligner qu'il était interviewé par la Commission des pertes

1 massives – en fait, c’est les avocats de la Commission – et de demander d’expliquer
2 son implication pendant les événements. Alors, cette preuve-là est déjà dans le dossier;
3 c’est déjà devant la Commission. S’il y a des questions spécifiques, je n’ai pas entendu
4 de question d’identifiée – je vous soumetts encore une fois qu’on pourra lui poser à
5 l’écrit afin qu’il les aborde de façon spécifique.

6 Encore une fois, son implication a été beaucoup sollicitée. Je n’ai
7 pas le numéro de documents pour le moment, mais je peux vous le fournir sous peu
8 pour votre référence.

9 Merci.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci.

11 **Me GILLIAN HNATIW** : L’avocat pour... l’avocate de la FPN.

12 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me NASHA NIJHAWN :**

13 **Me NASHA NIJHAWAN** : Merci Mesdames... membres de la
14 Commission.

15 En réaction à la demande d’assignation à comparaître pour Dion
16 Sutton, le caporal Dion Sutton, je peux confirmer que sa déclaration qui est donnée aux
17 interviewers de la Commission des pertes massives le 16 décembre 2021, qui a duré
18 2 h 21 m est disponible dans la divulgation – c’est COM-43471. Je ne suis pas
19 complètement certaine si c’est une pièce encore – la Commission, les avocats de la
20 Commission m’indiquent que oui.

21 Je vais ajouter : en plus, pour renchérir sur ce commentaire du
22 ministère de la Justice, caporal Sutton comme membre de l’équipe canine, il est
23 impliqué avec le déploiement des Services d’urgence. L’implication de l’équipe
24 d’urgence, cela sera abordé dans un document de base séparé; on s’attend à ce que
25 davantage de détails sur l’implication du caporal Sutton, notamment ses rapports et ses
26 déclarations seront incluses dans ce document-là. Là où il y a des questions qui restent
27 sur son implication, c’est prématuré à ce stade-ci, n’ayant pas reçu les documents de
28 base ou les pièces qui sont rattachées, qui relèvent du caporal Sutton.

1 **Me GILLIAN HNATIW:** Merci bien, Monsieur et Mesdames les
2 Commissaires. Pour renchérir sur ce qui vient d'être confirmé, c'est que l'entretien avec
3 la Commission avec le caporal Sutton a été divulgué, la référence est dans le
4 paragraphe 90 du document de base des premiers répondants à Portapique. Et je
5 prévois que ce sera exploré dans un détail supplémentaire dans le contexte du
6 document de base sur les services d'urgence et il serait prématuré de le considérer en
7 ce moment.

8 Alors, passons maintenant au prochain premier intervenant. J'invite
9 Me Bryson de Chester Law de parler d'un trio de premiers répondants : gendarmes
10 Brent, Forrest et MacDonald. Je veux également prendre note que nous avons pris des
11 demandes au niveau du temps mauvais et la fin des procédures aujourd'hui, ce n'est
12 pas pour couper les commentaires de Me Bryson, mais quelque chose de garder à
13 l'idée afin qu'on puisse fournir des directives étant donné les demandes que nous
14 recevons.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Alors entendons parler Me Bryson
16 et là on va adresser cet enjeu-là.

17 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me JOSHUA BRYSON:**

18 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci. En ce qui a trait à ces trois
19 membres, Peter et Joy Bond, c'est les résidents de 46 Cobequid Court, ils ont été tués
20 dans leur résidence le soir du 18 avril. Aux vues du document de base, le temps précis
21 de leur décès n'est pas connu. On sait qu'ils ont été découverts à 3h20 le 19 avril,
22 environ 17 heures après que les pertes massives ont commencé. Nous ne savons pas
23 précisément, mais on pense que c'est le caporal MacDonald qui assistait à la scène à
24 46 Cobequid Court, mais nous n'avons pas de déclaration du caporal MacDonald. Nous
25 savons que la porte de la résidence Bond était entre-ouverte, c'est à 900 mètres de la
26 résidence Blair, il y a beaucoup de questions, est-ce qu'il était en fait le premier agent
27 de police sur la scène, est-ce qu'il avait fait des... est-ce qu'il avait découvert quelque
28 chose qui pourrait motiver la chronologie. Alors ça pourrait être pertinent pour d'autres

1 documents plus tard. La vie aux proches. Et notamment ce délai de 17 heures est une
2 grande préoccupation de nos membres. C'est ça la preuve qu'on cherchait à susciter de
3 lui. Ils ont également assisté au 41 Cobequid Court.

4 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci. Est-ce que vous avez des
5 questions ?

6 **Me JOSHUA BRYSON:** Merci.

7 **Me GILLIAN HNATIW:** Commissaire MacDonald, je suis désolé
8 d'avoir soulevé la question du temps. Si ça peut vous aider, nous nous attendons à
9 écouter Mme Miller en ce qui concerne la requête de faire témoigner le gendarme
10 MacDonald, et nous allons avoir une réponse brève du ministère de la Défense. De la
11 Justice. Et il va y avoir quelques autres commentaires assez courts. Et ce serait le... ça
12 conclurait ce segment des audiences.

13 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Je parlais avec mes collègues,
14 étant donné le temps, si nous ne pouvons pas finir aujourd'hui, de toute façon nous
15 devrions tenir compte du mauvais temps pour les gens qui sont ici. Mais je pense, ce
16 que vous dites, c'est que nous pouvons finir cette ronde aujourd'hui et ensuite nous
17 pourrions parler des prochaines étapes par la suite.

18 **Me GILLIAN HNATIW:** J'essaie d'interpréter des signaux que
19 m'envoie avec la main, ma collègue. Si je ne me trompe pas, je ne m'attends pas à ce
20 que nous allons compléter la liste des demandes aujourd'hui.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Alors complétons cette ronde de
22 toute façon et ensuite nous pourrions aborder les prochaines étapes.

23 **---REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER:**

24 **Me TARA MILLER:** Je vais être brève j'appuie les commentaires
25 de mon ami Me Bryson en ce qui concerne le 41 Cobequid Court était la résidence des
26 gens et la seule information que nous avons dans le document sur Portapique, c'est
27 que les gens sont restés à Portapique durant la journée. Ils ont découvert les victimes
28 de l'homicide 16 heures plus tard, à cette adresse, 41 et on veut savoir qu'est-ce qui

1 s'est passé. Et il ne semble pas y avoir de déclaration de l'officier en chef, Forrester
2 (sic). Alors c'est tout.

3 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

4 **Me GILLIAN HNATIW:** J'invite l'avocate du ministère de la Justice
5 pour répondre.

6 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LORI WARD:**

7 **Me LORI WARD:** Merci, je vais être très brève. Le gendarme Brent
8 et le gendarme Forrest ont été interviewés par la Commission. Le caporal MacDonald
9 n'a pas été interviewé, je ne sais pas s'il a été interviewé par l'Unité des crimes
10 majeurs. Mais le document de base, qui va parler de cette adresse va être produit
11 bientôt et il est prématuré maintenant à ce moment-ci de déterminer s'il faut obtenir plus
12 de preuves sur cette question.

13 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

14 **Me GILLIAN HNATIW:** L'avocat du FPN.

15 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me NASHA NIJHAWAN:**

16 **Me NASHA NIJHAWAN:** Merci Commissaires. Comme vous le
17 savez, nous sommes ici pour combler les lacunes et pour des clarifications en ce qui
18 concerne les trois documents de base. Les trois premiers documents de base. Alors la
19 Commission a décidé de ne pas porter son attention sur ce qui s'est passé dans ces
20 différentes places en ce moment, alors on ne sait pas s'il y a des lacunes encore. Alors
21 nous dirions que cette requête est prématurée jusqu'à ce que nous ayons un document
22 de base sur cette question, il y a beaucoup de choses qui ne sont pas couvertes dans
23 les documents de base qui ont déjà été présentés et une fois que nous aurons les
24 autres documents de base, nous pourrions savoir s'il y a des lacunes ou non.

25 Et j'aimerais dire aussi que le gendarme Brent a eu une entrevue
26 avec la Commission et qui n'a pas été encore publiée, et aussi en ce qui concerne le
27 gendarme Forrest, son entrevue est disponible à 15506. Et c'est une entrevue qui a eu
28 lieu en septembre 2021.

1 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

2 **Me GILLIAN HNATIW:** Je peux confirmer que les faits pertinents
3 en ce qui concerne la recherche, en ce qui concerne les proches en après-midi et la
4 soirée du 19 avril vont être couverts dans un nouveau document de base qui va être
5 produit bientôt. Alors, les avocats n'ont pas... n'aient pas la version préliminaire de ce
6 document et ils concernent les questions soulevées en ce qui concerne les premiers
7 intervenants.

8 Alors, dans cette situation, je dirais simplement que la requête des
9 ententes est prématurée parce que nous n'avons pas encore complété notre enquête
10 sur ces faits et les participants n'ont pas eu l'occasion de connaître les résultats de ce
11 travail encore, et aujourd'hui, ce sont nos réflexions à ce sujet.

12 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup.

13 En ce qui concerne le temps, si j'ai bien compris, il semblerait que
14 nous ne compléterons pas la liste d'aujourd'hui. Nous avons encore deux noms sur
15 notre liste de premiers intervenants que nous pourrions terminer, ça prendrait peut-être
16 15 ou 20 minutes de plus. Il y a aussi une liste d'environ 8 officiers qui sont à des
17 postes de commandement qui... et de décision et je ne pense pas que nous allons
18 avoir l'occasion d'avoir suffisamment de temps d'entendre les participants en ce qui
19 concerne ces officiers qui ont des responsabilités de direction.

20 Alors, est-ce que nous pourrions prendre une courte pause pour
21 décider les prochaines étapes en ce qui concerne cette journée? Nous ne serons pas
22 longs parce que, de toute évidence, le temps est une préoccupation, alors nous allons
23 prendre une pause de 10 minutes et ensuite nous allons annoncer les prochaines
24 étapes.

25 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

26 La Commission est en pause pendant une dizaine de minutes.

27 --- L'audience est en pause à 15 h 31

28 --- L'audience est reprise à 15 h 56

1 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Reprise de la séance.

2 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Maitre Hnatiw.

3 **Me GILLIAN HNATIW:** Une mise à jour est aussi une feuille de
4 route. Il y a deux autres premiers intervenants membres de la GRC, dont un agent et un
5 membre du centre d'appels, dont on va écouter des représentations lundi. Il y aura... on
6 prévoit des représentations sur six personnes qui avaient des postes de
7 commandement en différentes qualités pendant les évènements de Portapique; cinq
8 agents de la GRC sur cette liste sont déjà parmi les témoins que la Commission compte
9 entendre plus tard. Cinq de ces six noms dont on va entendre parler lundi sont déjà les
10 témoins qui sont prévus pour plus tard dans les procédures.

11 Comme on voit en examinant les trois documents de base sur
12 Portapique qui ont été introduits cette semaine, il y a plusieurs morceaux de ce casse-
13 tête, ce casse-tête complexe que nous sommes en train de construire dans les mois à
14 venir. Il y aura de nouveaux documents de base qui sont superposés sur les
15 évènements de Portapique et les autres évènements et les autres scènes, dont un
16 document qui porte sur l'équipe d'urgence, d'intervention rapide. Il y a des décisions qui
17 ont été prises, donc ça, c'est le groupe tactique d'urgence, et on prévoit solliciter de
18 l'information sur ces scènes par le biais des documents sur les décisions de
19 commandement.

20 Donc nous sommes en train de mettre en place les différents
21 aspects de la chronologie et, comme vous savez, le volume et la complexité des
22 preuves déjà reçues par la Commission et que la Commission continue à recueillir sont
23 importants. Nous sommes dans les premières étapes du partage des informations avec
24 le grand public en... nous sommes en train de mettre ensemble tous ces documents.
25 Les documents de base sont des moyens qui nous ont permis déjà de faire la synthèse
26 de beaucoup de documents sources, et donc, en continuant à mettre ensemble ce
27 casse-tête, l'avocat de la Commission a l'intention d'attendre avant d'écouter les...
28 d'entendre les membres du commandement avant d'avoir ces morceaux en place, mais

1 on va... je pense que lundi nous allons savoir un peu plus sur quand ces témoins seront
2 appelés. Il y aura donc huit témoins potentiels au total, et donc, on parle ici de témoins
3 que l'on voudrait entendre sur les trois premiers documents de base qui établissent la
4 scène de Portapique.

5 Donc, on ne dit pas que l'on ne devrait pas interroger ces témoins,
6 mais on dit que c'est plutôt prématuré, que l'on devrait les écouter plus tard quand
7 plusieurs des éléments seront déjà en place.

8 C'est la feuille de route et je suis entre vos mains, c'est à vous de
9 décider comment vous voulez poursuivre.

10 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Maitre Hnatiw.

11 Merci, Avocats, de vos représentations très utiles aujourd'hui.

12 À tous les participants et les membres du public, de leurs
13 participants et de leur engagement.

14 Je crois que tout le monde serait d'accord pour dire que les
15 derniers jours ont été très chargés et que nous allons terminer ce processus, donc,
16 lundi. On prévoit cela avec plaisir et on va donner une décision quant aux orientations
17 futures suite aux représentations reçues aujourd'hui après avoir complété ce processus
18 qui a déjà été très utile pour nous, cela nous a permis d'écouter les différentes
19 perspectives.

20 On trouve encourageant que les enjeux de lundi vont porter sur
21 quand, non pas si. La question devient : est-ce qu'on doit les appeler au début du
22 processus et ensuite les appeler s'ils ont... avaient un poste de commandement? C'est
23 le genre de considération à laquelle on pourra s'attarder lundi, et ça, c'est pour la
24 plupart des agents de la GRC qui restent à témoigner.

25 Alors, je pense qu'il est clair maintenant... je parle au grand public,
26 il est clair que, comme nous avons dit dans nos observations d'ouverture, qu'il y a
27 beaucoup d'informations ici en jeu, ce n'est pas que les documents de base, mais c'est
28 aussi des dizaines de milliers de pages de documents sources associés à ces

1 documents et c'est un processus itératif. Donc, comme vous vous souviendrez, j'ai dit
2 au début que notre première priorité est devant... auprès du peuple de la Nouvelle-
3 Écosse, des Néo-Écossais et des Canadiens, surtout les familles et les personnes, les
4 proches des gens qui ont perdu la vie, et de dire au grand public ce que nous savons
5 déjà sans faire attendre le public encore plus longtemps, jusqu'à ce que tous éléments
6 soient en place, était un chemin que nous n'allions pas suivre, non. Quand on était -- on
7 savait -- on croyait qu'on pouvait déjà partager avec le public ce que l'on sait jusqu'à
8 aujourd'hui et aussi, avec les avocats qui nous aident à améliorer les Documents de
9 Base, et bien on trouvait que c'était le chemin qu'il fallait suivre. Bien sûr que nous
10 allons poursuivre jusqu'à la fin du processus, on va continuer à écouter les Participants
11 quant à la façon d'améliorer ces Documents. Quant à la façon d'assurer que les faits
12 soient le plus exacts que possible, mais ne pas attendre jusqu'à la fin du processus,
13 afin de ne pas faire attendre le public. Je voulais donc clore sur cette note, en
14 remerciant les avocats et tous ceux et celles qui participent, de leur participation. Nous
15 allons donc ajourner jusqu'à lundi, à 9h30, à moins que mes collègues aient de quoi à
16 ajouter?

17 **COMMISSAIRE STANTON** : Je voudrais reconnaître aussi qu'il y a
18 une famille qui habite aux États-Unis et on a parlé de la priorités -- de nos priorités -- la
19 priorités que l'on veut d'acheminer de l'information aux Néo-Écossais, aux Canadiens.
20 Mais, on reconnaît aussi qu'il y a une famille qui vit aux États-Unis et nous avons aussi
21 la priorité -- ou -- de -- en fait, nous voulons que les gens sachent que ce n'est pas que
22 des Canadiens qui sont affectés par cette -- par ces événements.

23 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup, Commissaire
24 Stanton, c'est un oubli de ma part, vous avez tout à fait raison. On se voit lundi.

25 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci. Les procédures
26 sont ajournées jusqu'au 07 mars 2022, à 9h30 du matin.

27 --- La séance est levée à 16 H 06

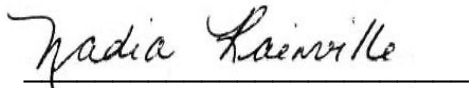
28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

CERTIFICATION

I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of the French interpretation of the hearing to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hautes sont une transcription conforme à l'interprétation de l'audience au meilleur de mes capacités, et je le jure.



Nadia Rainville